Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 15 Joumada I 1444
9 Décembre 2022

N° 146

38ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires 2196
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions 2196
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce 2208
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions 2214
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques 2215
Avis aux créanciers 2221
Convocations
Sociétés anonymes 2223
Divers
Avis au public 2227
Rectificatifs 2227

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Bulletin d'information au public

En application du chapitre 16 du décret présidentiel n°15 de 2022 du 20 mars 2022 relatif aux sociétés citoyennes.

- Le nom de la société à constituer : société citoyenne local de service agricole Ennwayl.

- Type d'entreprise : locale.

- Le montant du capital souscrit de la société est de 44.000 dinars (quarante quatre milles)

- Adresse du siège social : Ennwayl jadida décanat Elmazara délégation de Bir elhaffey, gouvernorat de Sidi Bouzid.

- Le thème de l'entreprise : prendre soins de tous les besoins de l'agriculteur.

- La date et le lieu de dépôt du modèle d'acte constitutif de la société : le tribunal de première instance de Sidi Bouzid mentionnée sous le n°95.

- Les actions souscrites sont de 80 actions.

- La valeur nominale des actions : 550.000 (cinq cent cinquante dinars).

- La date de l'assemblée générale de constitution et de souscription au capital de la société a été fixée le dimanche 15 janvier 2023 au siège de la société à Ennwayl jadida décanat Elmazara, délégation Bir Elhafey gouvernorat de Sidi Bouzid. Cette date est très certaine pour compléter les procédures légales de l'entreprise.

2022R02898SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

SOCIETE INDUSTRIELLE DES AMORTISSEURS

S.A au capital social : 5.299.100 DT

38, Rue de la Laine Zl Bir el Kassaa - Ben Arous 2013

IU : 0045871L

En vertu du PV de l'AGO du 29/6/2022 enregistré à la recette de l'Enregistrement des Actes de Sociétés bureau 1 - Tunis le 9/8/2022 sous le n°22803572 quittance n°5782 dont une copie a été déposée au RNE le 11/11/2022 sous le n°2022127776 il a été approuvé ce qui suit :

1- Approbation des états financiers de l'exercice 2021 et quitus aux administrateurs.

2- Approbation des conventions règlementées prévues par l'article 200 et 475 du CSC.

3- Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration pour (03) ans.

4- Renouvellement du mandat de Mr Hatem Ghozzi en qualité de commissaire aux comptes pour (03) ans à compter de l'exercice 2022.

Et en vertu du PV du CA du 29/6/2022 enregistré à la recette des finances d'El Yesminet le 13/10/2022 sous le n°22702152 quittance 53582 dont une copie a été déposée au RNE le 11/11/2022 sous le n°2022127776 il a été approuvé ce qui suit :

1- Le PV du CA en date du 11/5/2022.

2- Le renouvellement du mandat du PDG et fixation de sa rémunération.

2022R02918SANB2

Société Abou Nawas de Gestion Touristique

Société anonyme

Capital : 300 Mille Dinars

Siège social : Immeuble Ekuity Capital, Lotissement AL Nakhil, Cité Les Pins lot HSC 3/5/3 les Berges du Lac II - 1053 Tunis

Identifiant Unique : 0012134D

Suivant le procès-verbal de l'Assemblée générale de la Société Abou Nawas de Gestion Touristique du 17 octobre 2022, à 9 Heures au siège de la société, enregistré à la recette des finances du Lac, Tunis le 23-11-2022 sous le n°22709283, quittance n°M119056, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 02-12-2022 sous le numéro 2022150919 il a été décidé ce qui suit :

1. Rectification d'une erreur au niveau du troisième point et de la quatrième résolution du procès-verbal relative à l'approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 de la réunion de l'assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2021 tenue en date du 27 juin 2022.

2. Pouvoirs pour formalités.

2022R02927SANB2

Assurances Maghrebia Vie SA

Société Anonyme

Au capital de 20 000 000 DT divisé en 20 000 000 actions de nominal de 1 DT, entièrement libérées.

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 - Tunis Belvédère

Tél : 216 71 155 700

Fax : 216 71 843 993

Identifiant Unique : 1121936X

NOTICE LEGALE RELATIVE A

- L'Offre à Prix Ferme auprès du public de **1 875 000** actions dont :

*** 625 000** actions anciennes au prix de **6,080** dinars l'action

*** 1 250 000** actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne au prix de **6,080** dinars l'action ;

- Le Placement Global de **5 625 000** actions auprès d'investisseurs désirant acquérir au moins pour un montant de **250 015,680** dinars dont :

*** 1 875 000** actions anciennes au prix de **6,080** dinars l'action

*** 3 750 000** actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne au prix de **6,080** dinars l'action ;

- L'admission aux négociations sur le marché principal de la cote de la Bourse des actions composant le capital de la société « Assurances Maghrebia Vie».

Décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/11/2022

1. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur

1.1 Dénomination et siège social :

- Dénomination sociale : Assurances Maghrebia Vie SA

- Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 - Tunis Belvédère

- Téléphone : 216 71 155 700

- Fax : 216 71 843 993

1.2 Forme juridique et législation particulière applicable :

- Société anonyme d'assurance régie par le Code des Sociétés Commerciales et le Code des Assurances promulgué par la loi n°92-24 du 9 Mars 1992 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

1.3 Date de constitution et durée :

- Date de constitution : 23/10/2009

- Durée de vie : 99 ans

1.4 Objet social (article 2 des statuts) :

La société a pour objet de pratiquer les opérations d'assurances suivantes en Tunisie et à l'étranger :

- Toute opération comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et toutes autres opérations à titre complémentaire.

- Toute opération d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant en échange des versements uniques ou périodiques des engagements déterminés quant à leur durée et à leur montant et toutes autres opérations à titre complémentaire.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire connexe ou complémentaire.

1.5 Identifiant unique :

1121936X

1.6 Exercice social :

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

1.7 Nationalité :

Tunisienne.

1.8 Capital social :

Le capital social actuel s'élève à 20 000 000 DT divisé en 20 000 000 actions de nominal de 1 DT entièrement libérées.

1.9 Régime fiscal :

La société est soumise aux dispositions du droit fiscal commun.

- Article 49 du Code de l'IRPP et de l'IS, promulgué par la loi n°2010-29 du 7 Juin 2010 ;

- Articles 44 et 52 du Code de l'IRPP et de l'IS ;

- Loi n°88-61 du 02/06/1988 promulguant le code de la TVA ;

- Article 35 du Code des Impôts Locaux ;

- Article 32 du Code de la Fiscalité Locale ;

- Article 53 de la loi des finances pour 2018 ;

- Article 39 de la loi des finances pour 2020 ;

- Article 52 de la loi n°2017-66 du 18 décembre 2017 ;

- Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 ;

- Article 10 du décret-loi 2020-30 du 10 juin 2020 ;

- Article 32 du Code des Procédures Fiscales ;

- Article 35 de la loi des finances pour 2017.

1.10 Lieu de consultation des documents de la société

Siège de la société : 24 Rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 - Tunis Belvédère.

1.11 Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing

Mme Imen DRIDI BOUHAMED

Directeur Comptable et Financier de la société Assurances Maghrebia Vie

Tél : 71 100 967

Fax : 71 788 334

E-mail : imen.bouhamed@maghrebia.com.tn

2. <u>Administration et contrôle</u>

2.1 Membres des organes d'administration et de direction

2.1.1 Membres du Conseil d'Administration de la société Assurances Maghrebia Vie SA :

Membre	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Mohamed Nabil ESSASSI	Lui-même	Président	2021-2023*	5 Rue SYPHAX Mutuelleville Tunis
Union Financière Holding	M. Mohamed Nabil ESSASSI (Poste 1)	Membre	2021-2023*	Blvd Mohamed BOUAZIZI - Imm. MAGHREBIA Tour B, BP n° : 66-Tunis Cedex 1080
	Mme Ynen JEMAA (poste 2 et 3)	Membre	2021-2023*	Blvd Mohamed BOUAZIZI - Imm. MAGHREBIA Tour B, BP n° : 66-Tunis Cedex 1080
Assurances Maghrebia SA	M. Habib BEN HASSINE	Membre	2021-2023*	20 Rue Ibn Bassem – El Menzah 1- Tunis
Mme Sonia TRABELSI épouse GOULET	Elle-même	Membre	2021-2023*	28, Rue Charles Nicolle 35760 Saint Grégoire - France
Mme Mariem MAAOUI épouse DARGHOUTH	Elle-même	Membre	2021-2023*	82, Rue de Palestine 1002 Tunis
M. Sami BEZZARGA**	Lui-même	Membre	2021-2023*	27, Rue Abdelaziz Mestouri El Menzeh 9A - Tunis
* : Mandats renouvelés par l'AGO du 11/06/2021.				
** : Administrateur indépendant.				

2.1.2. Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société Assurances Maghrebia Vie SA :

Membre	Fonction au sein de la société	Mandat/ Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Mohamed Nabil ESSASSI*	Président du Conseil d'Administration	2021-2023	5 Rue SYPHAX Mutuelleville Tunis
M. Habib BEN HASSINE**	Directeur Général	2021-2023	20 Rue Ibn Bassem – El Menzah 1- Tunis
Mme Ilhem FERCHICHI BEN SMIDA	Directrice Générale Adjointe	10/09/2015	Résidence Saraya El Menzeh 9 - Tunis
* : Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 11/06/2021, en tant que président du Conseil d'Administration de la société pour la durée de son mandat d'Administrateur qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2023.			
** : Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 11/06/2021, en tant que Directeur Général de la société pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2023.			

Il est à signaler que les membres du Conseil d'Administration font partie des comités suivants et ce, pour la durée de leurs mandats d'Administrateurs qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2023 :

Membre	Comité
M. Mohamed Nabil ESSASSI	Président du Comité permanent d'Audit
Union Financière Holding	Membre du Comité permanent d'Audit
M. Sami BEZZARGA	Membre du Comité permanent d'Audit
M. Mohamed Nabil ESSASSI	Président du Comité des Nominations et des Rémunérations
Union Financière Holding	Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
M. Sami BEZZARGA	Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
Union Financière Holding représentée par Mme Ynen JEMAA	Président du Comité de Gestion des Risques
Mme. Mariem MAAOUI épouse DARGHOUTH	Membre du Comité de Gestion des Risques
Mme. Samia TRABELSI épouse GOULET	Membre du Comité de Gestion des Risques

2.2 Contrôle :

Commissaire aux comptes	Adresse	Mandat
Cabinet FMBZ-KPMG, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie, représenté par M. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI	6 Rue du Riyal – Immeuble KPMG, Les Berges du Lac, 1053 Tunis. Tel : 71 194 344 - Fax : 71 194 32	2021 – 2023*

* : Mandat renouvelé par l'AGO du 11/06/2021.

3. <u>Renseignements concernant à l'opération</u>

3.1 Contexte et objectif de l'opération :

Outre sa pérennisation et la consolidation de ses activités, l'introduction en bourse permettra à la société de :

- Renforcer davantage ses fonds propres pour faire face aux nouvelles réglementations (solvabilité, IFRS...) ;

- Lever des fonds pour le financement de sa croissance interne (projets digitaux et d'innovations...) ;

- Se développer à l'international, vu les limites du marché tunisien et ce, à travers des participations dans le capital de compagnies d'assurances installées dans des marchés à haut potentiel (exemple : participation du groupe Maghrebia dans le capital d'un réassureur africain) ;

- Bénéficier de l'avantage fiscal en ouvrant au moins 30% du capital (abattement du taux de l'IS pendant 5 ans).

3.2 Décision ayant autorisé l'offre :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 13/05/2022, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société «Assurances Maghrebia Vie», tenue le 22/07/2022, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et a donné au Conseil d'Administration le pouvoir d'en fixer les conditions et les modalités, et d'accomplir toutes les procédures nécessaires à sa finalisation.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration réuni le 22/07/2022 a fixé les conditions et les modalités définitives de l'ouverture du capital de la société Maghrebia Vie et de son admission à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et ce, à travers :

- La réalisation d'un Split de la valeur nominale de l'action pour passer de 10 dinars à 1 dinar ;

- D'une part, une augmentation du capital social de la société de 5 000 000 DT réservée aux nouveaux actionnaires pour le relever à 25 000 000 DT divisé en 25 000 000 actions et, d'autre part, une cession de 2 500 000 actions par les anciens actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25/11/2022, sur proposition du Conseil d'Administration du 22/07/2022, a approuvé les modalités de l'opération projetée et ce, à travers une augmentation de capital et une cession d'actions anciennes.

Autorisation d'augmentation de capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25/11/2022 a décidé dans sa 4ème résolution d'augmenter le capital social de la société Assurances Maghrebia Vie d'un montant de 5 000 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 25 000 000 dinars et ce, par l'émission de 5 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de **6,080** dinars l'action, soit 1 dinar de nominal et 5,080 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1er janvier 2022.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, la même Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration de la société tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital.

Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Assurances Maghrebia Vie, réunie le 25/11/2022, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public à l'occasion de l'introduction en bourse des titres de la société au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation se traduit par la suppression des droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

3.3 Actions offertes au public :

L'introduction en Bourse de la société Assurances Maghrebia Vie se fera au moyen :

- d'une Offre à Prix Ferme (OPF) de **1 875 000 actions**, représentant **25%** de l'offre au public et **7,5%** du capital de la société après augmentation, au prix de 6,080 DT l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :

*** 1 250 000 actions nouvelles** émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant **5%** du capital après réalisation de cette augmentation ; et

*** 625 000 actions anciennes** provenant de la cession par les actionnaires de la société d'actions anciennes, représentant **2,5%** du capital après la réalisation de ladite augmentation.

- **d'un Placement Global** de **5 625 000 actions**, représentant **75%** de l'offre au public et **22,5%** du capital de la société après augmentation (dont **1 875 000** actions anciennes et **3 750 000** actions nouvelles à souscrire dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire) auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 015,680 DT, centralisé auprès de MAC SA, Intermédiaire en Bourse.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à **des quotités d'actions**. Chaque quotité est composée de **deux (2) actions nouvelles à souscrire en numéraire** et d**'une (1) action ancienne à acheter**. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de **2 500 000 quotités**.

Il convient de signaler que les sociétés du Groupe UFH ne pourront acquérir des quotités d'actions ni dans le cadre de l'OPF ni dans celui du Placement Global.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;

- Après information préalable du CMF, et

- En respectant la règlementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus citées, préalablement fixées au vendeur et ce, pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'OPF et inversement.

3.4 Prix de l'Offre :

Le prix de l'action de la société «Assurances Maghrebia Vie» a été fixé, dans le cadre de la présente offre, à **6,080 DT**, tous frais, commissions, courtages et taxes compris. L'évaluation de l'action de la société «Assurances Maghrebia Vie» a été effectuée par l'intermédiaire en Bourse MAC SA sur la base des états financiers de la société, certifiés au 31/12/2021 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15/04/2022 et sur la base d'un business plan portant sur la période 2022-2026 approuvé par le Conseil d'Administration du 30/09/2022 et examiné par le Commissaire aux Comptes de la société.

3.5 Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Offre :

Actionnaires	Nationalité	Avant l'offre et après split*		Après l'offre			
		Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	Actions anciennes à céder	Actions nouvelles à souscrire	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital
Assurances Maghrebia	Tunisienne	14 416 860	72,0843%	234 170	0	14 182 690	56,7308%
Union Financière Holding	Tunisienne	4 087 990	20,4400%	2 000 000	0	2 087 990	8,3520%
MAAOUI Karim	Tunisienne	212 730	1,0637%	212 730	0	0	0,0000%
Sté Cherif Frères	Tunisienne	16 640	0,0832%	16 640	0	0	0,0000%
ROUISSI Med Lazaar	Tunisienne	12 500	0,0625%	12 500	0	0	0,0000%
KAOUECH Mhamed	Tunisienne	10 000	0,0500%	10 000	0	0	0,0000%
DERBEL Abdelaziz	Tunisienne	5 000	0,0250%	5 000	0	0	0,0000%
MRAD Maher	Tunisienne	3 500	0,0175%	3 500	0	0	0,0000%
MRAD Ramzi Atef	Tunisienne	3 500	0,0175%	3 500	0	0	0,0000%
STAMBOULI Abdelmajid	Tunisienne	720	0,0036%	720	0	0	0,0000%
CHAKROUN Semia	Tunisienne	500	0,0025%	500	0	0	0,0000%
BEN YAKOUB Houda	Tunisienne	440	0,0022%	440	0	0	0,0000%
GUERMAZI Ridha	Tunisienne	150	0,0008%	150	0	0	0,0000%
GUERMAZI Mohamed	Tunisienne	150	0,0008%	150	0	0	0,0000%
Autres actionnaires	Tunisienne	1 229 320	6,1466%	0	0	1 229 320	4,9173%
Offre au public (anciennes actions)**	-	-	-	-	-	2 500 000	10,0000%
Offre au public (nouvelles actions)**	-	-	-	-	5 000 000	5 000 000	20,0000%
		20 000 000	**100%**	**2 500 000**	**5 000 000**	**25 000 000**	**100%**

* L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/11/2022 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10DT à 1DT
** Hormis les sociétés du groupe UFH

3.6 Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre au public, le prix de l'action ASSURANCES MAGHREBIA VIE, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **6,080 DT** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en bourse au moment du dépôt de la demande d'acquisition. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse, au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

3.7 Période de validité de l'Offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **15/12/2022** au **23/12/2022** inclus.
La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **15/12/2022**. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **23/12/2022** inclus.

3.8 Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles à émettre et anciennes à céder dans le cadre de cette offre portent jouissance à partir du 01/01/2022.

3.9 Etablissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société Assurances Maghrebia Vie exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions Assurances Maghrebia Vie exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible n° 04105044008072943722 ouvert auprès de la banque ATTIJARI BANK, agence le Belvédère, conformément à l'état de dénouement espèces de TUNISIE CLEARING.

3.10 Mode de placement, de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes d'acquisition :

L'opération proposée porte sur une diffusion dans le public de 7 500 000 actions, soit 30% du capital de la société après la réalisation de l'opération.
L'introduction en Bourse se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme (OPF),
- Un Placement Global,

Comme suit :

	Nombre d'actions offertes	**Montant en Dinars**	**% de l'offre**	**% du capital**
Offre à Prix Ferme (OPF)	1 875 000	11 400 000	25%	7,5%
Placement Global (PG)	5 625 000	34 200 000	75%	22,5%
Total	**7 500 000**	**45 600 000**	**100%**	**30%**

Il est à signaler que les sociétés du groupe UFH ne pourront pas souscrire à la présente offre au public.

3.10.1 Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 625 000 quotités seront offertes à une seule catégorie :

Catégorie	**Nombre de quotités**	**Nombre d'actions nouvelles**	**Nombre d'actions anciennes**	**Répartition en % du capital après augmentation**	**Montant en Dinars**
Personnes physiques et/ou morales, autres qu'institutionnels*, sollicitant au minimum 20 quotités et au maximum 41 666 quotités et institutionnels* y compris les OPCVM sollicitant au minimum 20 quotités et au maximum 416 666 quotités.	625 000	1 250 000	625 000	7,5%	11 400 000
Total	**625 000**	**1 250 000**	**625 000**	**7,5%**	**11 400 000**

* : Hormis les sociétés du Groupe UFH.

Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre de l'OPF peuvent être affectées au Placement Global.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF ne peuvent pas souscrire dans le cadre du Placement Global et inversement.

Identification des demandeurs

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;

- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre national des entreprises ;

- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre national des entreprises, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.

- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur :

- Un nombre de quotités qui ne peut être inférieur, pour les institutionnels (tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse), à 20 quotités correspondant à 40 actions nouvelles et 20 actions anciennes, ni supérieur à 416 666 quotités correspondant à 833 332 actions nouvelles et 416 666 actions anciennes (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital) ;

- Un nombre de quotités qui ne peut être inférieur, pour les non institutionnels, à 20 quotités correspondant à 40 actions nouvelles et 20 actions anciennes, ni supérieur à 41 666 quotités correspondant à 83 332 actions nouvelles et 41 666 actions anciennes (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation de capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;

- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités, ci-dessus, devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

3.10.2 Placement Global :

Dans le cadre du Placement Global, 1 875 000 quotités soit 3 750 000 actions nouvelles et 1 875 000 actions anciennes représentant 75% de l'offre au public et 22,5% du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs (hormis les sociétés du Groupe UFH) désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 015,680 DT.

Catégorie	Nombre de quotités	Nombre d'actions nouvelles	Nombre d'actions anciennes	Répartition en % du capital social après augmentation	Montant en Dinars
Placement Global (PG)	1 875 000	3 750 000	1 875 000	22,5%	34 200 000

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès de l'intermédiaire en bourse MAC SA.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF, et
- En respectant la règlementation en vigueur régissant les blocs des titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus citées, préalablement fixées au vendeur et ce, pour la période restante.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre national des entreprises) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne doit pas être inférieur à 13 707 quotités correspondant à 27 414 actions nouvelles et 13 707 actions anciennes, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 015,680 Dinars, et qui ne peut être supérieur à 41 666 quotités correspondant à 83 332 actions nouvelles et 41 666 actions anciennes, soit un montant de 759 987,840 Dinars pour les non institutionnels et ne peut être supérieur à 416 666 quotités correspondant à 833 332 actions nouvelles et 416 666 actions anciennes, soit un montant de 7 599 987,840 Dinars, pour les institutionnels.

En outre, les demandes d'acquisition par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Toutefois, les quotités non acquises dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'Offre à Prix Ferme et inversement.

3.11 Transmission des ordres et centralisation :

3.11.1 Offre à prix ferme :

Les intermédiaires en Bourse établissent un état récapitulatif des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Les intermédiaires en Bourse transmettent à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

3.11.2 Placement Global :

A l'issue de l'opération de placement, MAC SA intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du Placement Global au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de MAC SA, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

3.12 Ouverture des plis et dépouillement :

3.12.1 Offre à prix ferme :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB.

La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet, à soumettre à la commission de dépouillement.

3.12.2 Placement Global :

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procèdera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès-verbal à cet effet, à soumettre à la commission de dépouillement.

3.13 Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. En cas de suite positive (diffusion de 30 % du capital auprès du public), l'avis précisera par intermédiaire le nombre de quotités attribuées, les demandes d'acquisition retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

3.14 Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre au public connaîtrait une suite favorable (diffusion de 30 % du capital auprès du public), la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire en bourse, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire en bourse est tenu d'envoyer à TUNISIE CLEARING les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de TUNISIE CLEARING. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de TUNISIE CLEARING.

Tunisie Clearing a attribué aux actions anciennes de la société Assurances Maghrebia Vie le code ISIN : TNDKJ8O68X14.

Tunisie Clearing a attribué aux actions nouvelles de la société Assurances Maghrebia Vie le code ISIN : TNMSXIDXJE02.

Le registre des actionnaires sera tenu par l'Union Financière (UFI), intermédiaire en Bourse.

4. <u>Renseignements généraux sur les actions offertes :</u>

Forme des actions : Nominative
Catégorie : Ordinaire
Libération : Intégrale
Jouissance : 1er janvier 2022.

4.1. Droits attachés aux actions :

Selon l'article 12 des statuts de la société, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

4.2. Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables.

4.3. Régime fiscal applicable :

Droit commun.

4.4. Marché des titres :

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au marché principal de la cote de la Bourse a été présentée à la BVMT.

La société ASSURANCES MAGHREBIA VIE a demandé l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente Offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 DT et composant la totalité de son capital.

Le Conseil de la Bourse a donné, en date du 20/10/2022, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE au Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Selon la BVMT, l'admission définitive des 25 000 000 actions de nominal de 1 DT chacune, composées de 20 000 000 actions anciennes et 5 000 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'offre au public, reste toutefois tributaire des conditions suivantes :

- La présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité portant sur un montant de 4,5 MDT et 625 000 actions.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE au marché principal de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse MAC SA a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes et qu'aucune autre autorisation exception faite de celle de la BVMT et du CMF n'est requise.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants (diffusion de 30 % du capital), l'introduction des actions ASSURANCES MAGHREBIA VIE se fera au Marché Principal de la Cote de la Bourse au cours de **6,080 DT** l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

4.5. Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au Bulletin Officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi.

Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le Bulletin Officiel de la BVMT.

4.6. Tribunaux compétents en cas de litiges :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

4.7. Avantage fiscal :

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi 2010-29 du 07 juin 2010 relative à l'encouragement

des entreprises à l'admission de leurs actions en bourse, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi des finances pour l'année 2020, le taux de l'impôt sur les sociétés est réduit à 20% pour les sociétés soumises à l'IS au taux de 35% et qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la BVMT au cours de la période allant du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2024 et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission, à condition de respecter la condition du taux d'ouverture du capital au public de 30% au moins.

Par conséquent, et vu que l'introduction de la société Assurances Maghrebia Vie porte sur l'ouverture au public de 30% de son capital social, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

4.8. Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société ASSURANCES MAGHERBIA VIE, a été établie entre l'Union Financière, intermédiaire en Bourse, et la société Assurances Maghrebia SA, portant sur un montant de 4 500 000 DT et 625 000 actions.

4.9. Régularisation du cours boursier :

La société Assurances Maghrebia SA, actionnaire de référence de la société Assurances Maghrebia Vie, détenant actuellement 72,08% de son capital, s'engage, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'Union Financière (UFI), intermédiaire en bourse.

5. <u>Engagements de la société et de l'actionnaire de référence :</u>

5.1. Engagements de la société

5.1.1. Représentation au Conseil d'Administration :

La société Assurances Maghrebia Vie s'engage à réserver :

- Deux sièges au Conseil d'Administration au profit d'administrateurs indépendants ;

- Au moins un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions « Assurances Maghrebia Vie » acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions « Assurances Maghrebia Vie » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation.

5.1.2. Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres :

La société Assurances Maghrebia Vie s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

5.1.3. Engagement de respecter l'article 29 du Règlement Général de la Bourse :

La société Assurances Maghrebia Vie s'engage à respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse.

5.1.4. Engagement de se conformer à la réglementation de TUNISIE CLEARING :

La société Assurances Maghrebia Vie s'engage, en sa qualité d'adhérent à TUNISIE CLEARING, à se conformer aux obligations prescrites par la règlementation en vigueur.

5.1.5. Tenue de communications financières :

La société Assurances Maghrebia Vie s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

5.1.6. Engagement de se conformer à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne

La société Assurances Maghrebia Vie s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'Appel Public à l'Epargne.

5.2. Engagements de l'actionnaire de référence de la société :

5.2.1. Engagement de ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société :

La société Assurances Maghrebia SA, actionnaire de référence de la société Assurances Maghrebia Vie, détenant 56,73% du capital de la société après l'ouverture du capital, s'engage à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

5.2.2. Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente :

La société Assurances Maghrebia SA, actionnaire de référence de la société Assurances Maghrebia Vie, détenant 56,73% du capital de la société après l'ouverture du capital, s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des Business Plans de la société et du Groupe.

5.3 Engagement de céder un nombre d'actions égal à la moitié de celui souscrit à l'augmentation de capital :

Les actionnaires cédants s'engagent à limiter le nombre des actions anciennes à céder, dans le cadre de l'opération, exactement à la moitié du nombre des actions nouvelles à souscrire en numéraire et ce, pour que l'offre ait une suite positive.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Assurances Maghrebia Vie SA, de MAC SA, intermédiaire en bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : www.cmf.tn.

2022R02932SANB2

Notice

Augmentation de capital

CONFISERIE TRIKI LE MOULIN

SA au capital de 33 950 000 Dinars

Route de Gabès km 3 Sfax

(En application des dispositions de l'article 164 du code des sociétés commerciales)

IU : 0004208H

- La société a pour objet : la fabrication, le conditionnement et la vente des produits de confiserie, de chocolaterie et similaires

- La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la constitution définitive.

- Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires. Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des actions dans les registres de la société 8 jours au moins avant l'assemblée.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'un nombre de voix égale au nombre d'actions qu'il détient.

Les assemblées générales ordinaires ne se composent que des actionnaires qui possèdent au moins une action.

Répartition des résultats :

- Réserve légal : 5 % des bénéfices nets majorés ou minorés des résultats reportés.

- Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale peut effectuer le prélèvement de toutes sommes soit pour être reportées à nouveau soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves;

- Le solde sera effectué par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Le boni de liquidation sera réparti sur les actionnaires (en cas de liquidation).

Aux termes du PV de l'AGE tenue le 29 novembre 2022 il a été décidé d'augmenter le capital de 33 950 000 dinars à 49 739 470 dinars et ce par la création de 1 578 947 actions nouvelles de 10 dinars chacune et d'une valeur globale en nominale de

15789470 dinars émises d'une valeur de 19 dinars l'action l'équivalent d'une valeur globale de 29999993 dinars et ce par l'ajout d'une prime d'émission de 9 dinars par action soit l'équivalent d'une valeur globale de 14 210 523 dinars à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription par la société Biat capital risque avec suppression du droit préférentiel de souscription pour les anciens actionnaires au profit de cette dernière et de l'accepter entant que nouveau actionnaire par conséquent.

- Le délai de souscription est fixé à 15 jours à compter de la date de la publication de cette notice au JORT avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration du dit délai.

- Le dépôt a été effectué au registre national des entreprises le 02 décembre 2022 sous le numéro AC081662022.

- Les fonds provenant de la souscription seront logés auprès de la BIAT agence Sfax Jedida.

2022X01538SANB2

Augmentation de capital social

ICAR S.A

Société anonyme

Au capital de 25 800 000 Dinars

Siège social : Rue 8612, Impasse n°4 - Zl La Charguia - 2035 Tunis

RNE : 1092458 Y/A/M/000

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14/11/2022, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau de Tunis, le 16/11/2022, sous le n° 22505164, Quittance n°8046, dont deux exemplaires ont été déposés au Registre National des Entreprises le 30/11/2022 sous le numéro B2422942009, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société de trois Millions six cent quatre vingt dix mille Dinars (3 690 000) Dinars en numéraire pour le porter de quarante cinq Millions huit cent mille Dinars (45 800 000) Dinars à quarante neuf Millions quatre cent quatre vingt dix mille Dinars (49 490 000) Dinars par l'émission de 36 900 actions nominales de 100 Dinars chacune à libérer en totalité à la souscription.

Les fonds provenant des souscriptions seront versés au compte indisponible n°5132011909, ouvert auprès de la Banque de Tunisie Agence La Charguia I.

Le délai de souscription est fixé à quinze jours à partir de la date de parution de cette notice au JORT. L'article six (6) des statuts est modifié en conséquence comme suit :

Article 6 nouveau : «Le capital social est fixé à la somme de quarante neuf millions quatre cent quatre vingt dix mille (49 490 000) dinars, divisé en quatre cent quatre vingt quatorze mille neuf cent (494 900) actions nominatives de cent Dinars chacune».

2022402992SANB2

LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS «BTE»

Société anonyme

Matricule fiscal : 0015094BPM000

Capital social : 90.000.000 Dinars

Siège social : Boulevard Mohamed El Beji CAID ESSEBSI, lotissement AFH, BC8 Centre Urbain Nord 1082 - Tunis

En vertu du PV du Conseil d'Administration de la Banque de Tunisie et des Emirats «BTE», tenue le 3/11/2022, enregistré à la Recette des Finances de Charguia, le 15/11/2022 (Quittance n°M128581 ; Enregistrement n°22809272) et déposé au Registre National des Entreprises sous le n° 2022137922 en date du 21/11/2022 il a été décidé la nomination de Madame Feriel Chabrak en tant que Directrice Générale de la Banque de Tunisie et des Emirats à partir du 3/11/2022 pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

2022403008SANB2

La Tunisienne des Assurances Takaful «At-Takafulia»

SA au capital 20.000.005 dinars

Siège social : 15 rue de Qods 1002 Tunis Belvédère

Identifiant Unique : 1308074G

En vertu du PV du conseil d'administration de la Tunisienne des Assurances Takaful «At-Takafulia» du 25 octobre 2022 enregistré à la recette des finances rue de l'Autriche Tunis en date du 9/11/2022 récépissé M090656 n°22704987 dont un exemplaire a été déposé au RNE sous le n°2022154815 le 6/12/2022, il a été décidé de désigner Monsieur

Mohamed Saidane en tant que Président du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur les états financiers 2024.

2022403009SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Dissolution anticipée de la société

Nomination d'un liquidateur

SOCIETE CONSEIL DES ARBITRES INTERNATIONAUX SFAX

SARL au capital social : 2 000 Dinars

Siège social : Route El Ain Km 1,5 Impasse Kriaa 3029 - Sfax

Identifiant Unique : 1714637K

En vertu du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 02/11/2022, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés de Sfax le 28/11/2022, sous le n°22506276 quittance n°6834, dont un exemplaire a été déposé au Centre National du Registre des Entreprises - Sfax en date du 30/11/2022 sous le n°2022149066, il a été décidé :

- La dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation;

- La nomination de Mr. Ahmed Ouali en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus;

- La fixation du siège de la liquidation au 82, avenue Habib Bourguiba - Bureau n°5 - 2080 - Ariana.

Les créanciers de la société, doivent produire leurs titres de créance entre les mains du liquidateur au siège de la liquidation sis à l'adresse sus indiquée, et ce, dans un délai de 30 jours à partir de la parution du présent avis.

2022R02910SRLB2

Liquidation

SOCIETE VILLAGE DI BOSCO Sarl

Capital social : 20 000 Dinars

MF : 1622993T/A/M000

Siège social : Zone Industrielle 1140 El Fahs

Suivant le procès-verbal de l'AGE du 19 octobre 2022 enregistré à la recette des finances d'elfahs le 28 Novembre 2022 suivant quittance n°44799 et n° d'enregistrement 22502050, le liquidateur de la société Village di bosco annonce au public la liquidation de la société et que l'adresse de liquidation est zone Industrielle elfahs et chaque correspondance soit envoyée sur cette adresse.

Annonce RNE sous n°2022147342

Journal officiel RNE n°256 du 30/11/2022.

2022R02911SRLB2

Dissolution et liquidation

DATASCAI SUARL

Capital : 1.500 D

26 Bis Av Habib Bourguiba, Bureau 2 - 5 - Bardo - 2000

MF : 1525014E/A/M/000

RNE : 1525014E

CNSS : 625384-25

Suivant PV de l'AGE en date du 24 octobre 2022 enregistré à la recette des finances de Bardo le 24 octobre 2022, sous le n°22504030 quittance n°M088253, dont un exemplaire de PV a été déposé au RNE de Tunis sous le n°2022144863 en date du 28/11/2022 les décisions suivantes ont été adoptées.

- La dissolution et la liquidation de la société DATASCAI et la nomination de Mr Mohamed Salah Bouaziz comme liquidateur.

2022402997SRLB2

Changement de l'adresse postale

Société Al Jazira International Trading Company Sarl

Capital social : 150.000 MD

Siège social : 62 Bis avenue de l'UMA La Soukra 2036 Ariana

MF : 0932509K

Suite au procès-verbal enregistré le 14 mai 2020 à la recette des finances de Carthage sous le n°20700426 quittance n°M027595 dont une copie a été déposée au registre National des Entreprises le 02 décembre 2022 sous le n°2022151945, il a été décidé de changer l'adresse postale au : 17 Rue Kamel Atatürk 1023 Tunis depuis la date du PV.

2022402998SRLB2

SOCIETE VILLA PARA

SARL au capital de 8000 dinars

23 Rue Samarkand Ennasr 1 - Ariana

MF : 1302306C

Suivant procès-verbal en date du 31/8/2022 enregistré à la recette des finances Menzah 6 en date du 22/9/2022 sous le n°22706443, quittance n°133553, dont un exemplaire a été déposé au centre national du registre des entreprises en date du 3/10/2022 sous le numéro 202291626 a été décidé ce qui suit :

- Nomination de Mr Skander Chahed en tant que nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs les plus étendus au lieu de Mme Fatma Mansi.

2022402999SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 28/11/2022 enregistré à la recette des finances au Kef le 28/11/2022 quittance n°M032491, Mme Souad Bent Habib Bouguerra titulaire de la CIN 03711284 délivrée le 12/11/2007 a cédé pour le compte de Bilel Ben Mohamed Moncef Kefi titulaire de la CIN 08038578 délivrée le 14/3/2018 à Mme Hajer Bent Kamel Zoghlami titulaire de la CIN 13606853 délivrée le 6/5/2003, la totalité du fonds de commerce à usage de salon de thé première catégorie situé immeuble Center Rue Hédi Chaker le Kef.

Les oppositions seront acceptées à l'adresse de Maître Issam Chouchen sise à l'avenue Taieb El Mhiri le Kef dans un délai maximum de vingt jours à partir de la publication de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal le quotidien le 1er décembre 2022.

2022T01305FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant acte notarié rédigé par le Me Ameni Ben Ali et son assesseur le 4/11/2022 enregistré à la recette des finances le Bardo au journal du notaire du mois de novembre 2022 Mr Fathi Bensalem a donné à sa fille Abir Bensalem la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à la rue Sidi Boumendil n°45 Tunis.

Toutes les oppositions doivent se faire à l'adresse du fonds 56 avenue 2 Mars Bardo pendant 20 jours de la publication de cet avis au JORT·

Cette annonce a été publiée au Journal Echourouk du 17/11/2022.

2022T01306FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte SSP enregistré à la recette des finances La Goulette le 01/12/2022 quittance n°144982 n° d'enregistrement 22208624 Mr Ridha Ben Raouf Ben Aziz a vendu à Mr Ahmed Ben Ben Mouafek Kebe war tout le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels sis au n°25 Rue Houcine Bouzayene Le Kram Tunis exploitant commerce prêt-à-porter.

Les oppositions éventuelles doivent être déposées chez le vendeur à son adresse à rue El Karaouan Le Kram Ouest Tunis pendant 20 jours à la date de la parution de cet avis au JORT.

Cet avis a été déposé au journal Echourouk du 7/12/2022.

2022T01308FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré à la recette des finances rue du paradis Ariana le 29/11/2022 sous le numéro 22209553 quittance n°127107, la société M.S ELECTRIC immatriculée RNE 1493469G ayant son siège social 147 Av. eljadidd el magharibia Nabeul a cédé à la société CHAABANE BRICOLAGE CENTER TEEMY'S immatriculée RNE 1527747W, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité dans local sis à la route de la Soukra km 1,5 l'Ariana, au prix de 300.000 DT.

Toutes éventuelles oppositions doivent parvenir au cabinet de maître Walid Boussarsar sis à la résidence Meriem B417 l'Ariana, dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cette annonce au JORT.

Cet avis a été publié au journal La Presse le 4/12/2020.

2022T01309FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé, rédigé par Maître Nabil Ben Abdelkader Avocat à la cour son bureau sis au 17 rue l'Algérie Tunis, en date du 17 novembre 2022, enregistré à la recette de finances rue du Sahel Tunis, le 21 novembre 2022 sous le n° de quittance M035515 et le n° d'enregistrement 22201764 Mme Nagaaoui Rima a vendu à Mme Rim Hammami la totalité du fonds de commerce exploité au local sis à la place Bellevue, boulevard 15 octobre El Ouardia 1 Tunis, en matière de vente de fruits secs par détail.

Les oppositions sont recevables pendant 20 jours à partir de la date de la publication du présent avis au JORT entre les mains de l'acheteuse Mme Rim Hammami à son adresse élue au 6 impasse 2 Rue Abdallâh Ibn Zoubeir EL Ouardia 1 Tunis.

Cet avis a été publié au journal «Echourouk» du 1er décembre 2022.

MF : 432576PAP000

2022T01310FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte S.S.P enregistré à la recette des finances Hammam-Lif sous le n°M049058 suivant quittance n°22201711.

Mr Amir Abdi titulaire de la cin n°07041156 a vendu à Mr Ahmed Albouchi titulaire de la cin n°07122096 un fonds de commerce exploité en tant que Menuiserie et commerce de dérivés du bois situé à rue Hasan Hosni Abdelwaheb n°3 Hammam-Lif Ben Arous.

Les oppositions seront reçues au cabinet de maître Kamel Boujeh avocat à la cour de cassation situé au 10 rue Midhat Pacha résidence Sindibad 2 esc A 5 étage bureau n°9 - 1002 Tunis dans un délai de 20 jours à partir de cette publication au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au journal Achourouk n°11357 du 14 octobre 2022.

2022T01311FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé, rédigé par Maître Maher Ouakaa, en date du 16/11/2022, enregistré à la recette des finances la Goulette le 23/11/2022 sous le n°22208421, la société l'Univers du Savoir, dont le siège social est sis à l'avenue Abdelaziz Mastouri Ennasr 2 Ariana, a vendu à Monsieur Issam Saied, résident au 10 rue Taher Mami Menzah 6 Ariana, Titulaire de la carte d'identité nationale n°00777324, la totalité du fonds de commerce, avec tous ses éléments corporels et incorporels, exploité au magasin n°9 de la résidence «La Perla» les jardins de l'Aouina Tunis et exploité dans le commerce et la vente des fournitures scolaires et bureautiques.

Toutes les oppositions doivent être faites dans un délai de vingt jours à partir de la date de parution de cette annonce au JORT, et ce entre les mains du rédacteur de l'acte Maître Maher Ouakaa dont l'étude est sis à l'Espace El Aziz Bloc B 2ème étage, 29 rue Abou Hamed El Ghazali Montplaisir Tunis.

Le présent avis a été publié au journal Essahafa du 01/12/2022.

2022R02896FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte de vente ssp du 30/11/2022 d'un fonds de commerce enregistré à la recette des finances de Hammam Chatt le 30/11/2022 sous le n°22202200 quittance n°MO41455 Mr Issa Abla a vendu à Mr Samir Zouabi la totalité du fonds de commerce sis à Diar Tunis numéro c9 résidence ennacim, bordj cedria avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront mises entre les mains de l'acheteur à l'adresse du local du FC précité, dans un délai de 20 jours après la publication de cet avis au JORT.

Cet avis a été publié au journal le Quotidien le 6/12/2022.

2022R02900FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous-seing privé datant du 06/12/2022 et enregistré à la recette des finances de La Marsa le 19/10/2022 la Société Pricess Cars a vendu à la Société X- TRASS, tout le fonds de commerce sis à Route de Gammarth, km 5 - Marsa, Cette vente a été publiée au journal Echourouk le 13/11/2022.

Les oppositions ne seront pas acceptées après l'expiration du délai de 20 jours à partir de la date de cette publication, et elle doivent être déposées à l'adresse de l'avocat rédacteur du contrat Maître Akram Moussa, sis au Kram 6,rue Lagha - Tunis.

2022R02902FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé daté à Nabeul le 18/11/2022 et enregistré à la recette des finances de Daar Chabaan le 21/11/2022 sous le numéro 22202291, quittance numéro MO49965 Mr Bilel Ben Mohamed DGHAES titulaire de la C.I.N 09859192 délivrée le 29/9/2014, a vendu à Mr Wael Ben Mohamed LARIBI titulaire de la C.I.N 09796305 délivrée le 19/4/2010, le fonds de commerce sis à l'Avenue de la République Daar Chabane El Fehri à usage de boucherie et vente de viandes avec tout ses éléments matériels et moraux. Cette vente est publiée au journal «le Quotidien» en date du 26/11/2022.

Les oppositions se feront auprès de l'acheteur Wael Laribi sis à rue Yahyawi Gharbi Dar Chaabane El Fehri, dans les 20 jours à compter du présent avis.

2022R02909FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré à la recette des finances d'Ariana le 01/12/2022 quittance n° 22209624, enregistrement 127659. Mr Sofien Ben Mouldi Ben Mohamed Falah a vendu la totalité du fonds de commerce exploité entant que Restaurant et café 1ère catégorie sis 7 rue d'usine Charguia 2 à Mr Sami Ben Jamil Darbal.

Les créanciers doivent faire oppositions entre le mains de l'acheteur à son adresse sise villa d'ombre Appt n° D1 Sidi Daoud Marsa Tunis dite dans les 20 jours de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée dans les journaux Achourouk et le Quotidien le 7/12/2022.

2022R02912FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte sous seing privé en date du 10/10/2022 et enregistré à la recette des finances d'El menzah VI en date du 13/10/2022 sous le numéro 22207103 quittance numéro 140973, salma fille de Kamel Bensalem demeurant à la rue de l'indépendance n°14 à Nabeul ; a vendu et a cédé à Oussama fils de Kamel Bensalem demeurant à l'avenue Habib Bourguiba n°11 à Dar Chaaben el Fehri Nabeul; la totalité du fonds de commerce avec tous ses composants matériels et immatériels exploité dans la vente des fruits secs au local à la rue sod maarab n°33 à la cité ennasr 2. Les oppositions doivent être remises dans un délai de 20 jours à compter de la publication de cette annonce au JORT au local de l'acheteur à l'avenue Habib Bourguiba n°11 à Dar Chaaben el Fehri Nabeul. Un extrait de cette annonce a été publié aux journaux Achourouk et le Quotidien le 26 novembre 2022.

2022R02913FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé le 24 novembre 2022 et enregistré à la recette des finances Sidi Hessine Tunis le 25/11/2022 (Reçu n°M105185 enregistrement n°22203666) Monsieur Masaoud Ben Mohamed Ben Massaoud Alakaoui (C.I.N n°06526853) En son propre nom et au nom de M. Omar Ben Mohamed Ben Saide Ghareb en vertu d'une procuration a vendu la totalité du fonds de commerce à Monsieur Fouad Ben Alkilani Ben Mohamed Ben Khlifa (C.I.N n°13255829) situé à la Rue Mohamed Ben YOUNES n°06 wadi Guryana, Manouba exploité «Fruits-Secs», avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposée entre les mains de l'acheteur à l'Adresse du fonds de commerce ci-dessus situé à la Rue Mohamed Ben YOUNES n°06 wadi Guryana, Manouba dans un délai de 20 jours à compter de la date de parution de cette publication JORT.

Cette annonce a été publiée au Journal le Quotidien daté le 6/12/2022.

2022R02919FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré le 25/10/2022 à la recette des finances de Slimane quittance M052623 enregistrement 02132 Mr Fares Ben Yaala a vendu à Mr Bouzid Wesleti la totalité du fonds de commerce à usage d'un salon de thé inscrit à la RNE sous le numéro 1669153 L sis à lotissement Alamel Cité riadh numéro 172/184 Slimane Nabeul.

Les oppositions auront lieu entre les mains de Maître Riadh Ahmadi avocat à la cour de cassation qui a élu domicile au n°06 cité municipale 1er étage Hammam-lif dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication au jort.

Cette annonce est parue dans le journal le Quotidien du 7/12/2022.

2022R02923FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 22 novembre 2022 enregistré à la recette rue de la Gare, Tunis, le 29 novembre 2022 (Quittance n°M072683, Enregistrement n°2206573) Mr Nouredine Chouaieb, inscrit au RNE sous le n°0114195 H et de la CIN n°00036747, a cédé le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels sis au n°26, rue Daghbagi, Tunis , inscrit au registre national des entreprises sous le n°0114195 H à la société GDS AUTOMATISME, SARL, au capital de 60.000 Dinars, immatriculée au registre national des entreprises sous le n°1047453 M et dont le siège social est sis au n°24, rue Daghbagi, angle rue du 18 Janvier 1952, Tunis.

Le prix a été consigné entre les mains de l'acquéreuse.

Toutes oppositions devront se produire au bureau de Maître Khaled Matoussi, avocat auprès de la Cour d'Appel, sis à la résidence Nour City, bloc «B», Bureau n°B 1-5, 1er étage, Centre Urbain Nord de Tunis, dans un délai de 20 jours de la date de parution de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

La présente annonce est parue aux journaux : Echourouk et le Quotidien du 6 décembre 2022.

2022R02926FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat enregistré à la recette des finances Dahmani le 25/11/2022 sous le numéro 22200832 Quittance n°M020838 Mr Bassam ben Achour a vendu à Mr Jaafar ben Achour le fonds de commerce ayant pour activité commerce vente de fer et de matériel agricole. D'un local sis à la Rue Farhat Hachad Dahmani Tunisie.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT. Un avis de vente est apparu au journal «le Quotidien» le 3/12/2022.

2022R02928FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte SSP enregistré à la recette des finances de Djerba le 25/11/2022 quittance n°MO98253, n° d'enregistrement 2225263, Mr Amor Sfaxi, titulaire de la CIN n°05068682 a vendu à la Sté Wassim Sfaxi et Frères de Matériaux de Construction SARL en cours de constitution, sise à Souani Houmt Souk Djerba, représentée par Mr Wassim Sfaxi, titulaire de la CIN n°09119526, la totalité du fonds de commerce exploité dans tous types de commerce, sis à Souani Houmt Souk Djerba, dans la totalité de ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acquéreur au lieu du fonds de commerce dans un délai de vingt jours à partir de la date de parution de cet avis au J.O.R.T.

Le présent avis a été publié aux journaux Essabeh et le Temps du 3/12/2022.

2022R02929FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances à Gabès le 30/9/2022, reçu n°59323, enregistrement n°22206486. Mme Fayda Ben ZID demeurant à la rue d'Algérie à Gabès a vendu à Mme Ferdaous Ben ZID demeurant à la rue D'Algérie à Gabès, qui accepte la totalité du fonds de commerce (café ET Hôtel) dénommé «HOTEL ET CAFE REGINA» exploité à l'avenue Habib Bourguiba à Gabès.

Les oppositions se feront entre les mains de l'acheteur à l'adresse du café sus-indiquée dans un délai de 20 jours à partir de la publication de la présente au Journal Officiel, toute opposition dépassant ce délai est non avenue.

2022R02930FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte S.S.P en date du 8/11/2022 et enregistré à la recette des finances de Houmet Souk Djerba le 14/11/2022 sous numéro 22205064, Quittance M096001, Mme Jamila Gasmi CIN n°05063641 en date du 6/12/1996, a vendu à Monsieur Mouhamed Ali Chaour, titulaire de la CIN n°05356820 en date du 6/02/2016 le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité en activité de couture et vente de prêt à porter pour enfants dans le local sis au rez-de-chaussée Immeuble Choueref, Rue Mohamed Badra houmet essouk Djerba.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien du 20/11/2022.

2022R02936FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé du 17-11-2022, enregistré à la recette des finances de Ksar Hellal le 22-11-2022, sous le numéro 22202093, numéro de la quittance M069514, Ben Fraj Hellal Sami, demeurant à Chrichira Souassi Mahdia, a cédé à Taoufik Ben Amor Nasr, demeurant à El Arrami à Ksar Hellal, le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité au commerce situé à la Rue Farhat Hached à Ksar Hellal (près de la station du transport).

Pour toute opposition dans le délai de 20 jours à partir de sa publication au JORT, les deux parties ont choisi l'adresse du local à la Rue Farhat Hached de Ksar Héllal, où a été déposée une copie du contrat de vente.

Le présent avis a été publié au journal Achourouk du 01-12-2022.

2022S01428FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé légalisé le 18 et le 20/11/2022 et enregistré à la recette des finances Hammem Sousse le 30/11/2022 sous le n°22206482 quittance n°119899 Mme: Fatma Lamin titulaire de la CIN n°05599837, demeurant au 18 rue Nacer bey Sousse en son propre nom et au nom de ses enfants mineurs Samar, Rahma, Amir et Hamza héritiers du défunt Mohamed Nejib Sakli a vendu à Mr Mohamed Walid Dwik titulaire de la CIN n°05545526 tout le fonds de commerce dénommé «Vente de meubles et de décoration» sis à la Rue Kairouan (Gharazneh) route principale n°1 Hammam Sousse.

Les oppositions seront effectuées dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au J.O.R.T entre les mains de maître Allani Riadh avocat à la cour de cassation sis à l'avenue Taher Sfar immeuble Ben Dhiab Sousse.

Cette vente a été publiée dans les journaux Echourouk et le Quotidien le 4/12/2022.

2022S01431FCCC2

Cession des parts dans un fonds de commerce

Par acte s.s.p en date du 25/11/2022 enregistré à la recette des finances de Kairouan le 30/11/2022 n° de Quittance M087204, n° d'enregistrement 22204060, «Mohamed», «Mahmoud», «Najet» et «Nabil Gouia» ont cédé à Soufien et «HATEM Gouia» leurs parts dans le fonds de commerce «RESTAURANT GOUIA» exploité dans la restauration, au local situé à l'avenue de la République à Kairouan.

Cette annonce a été publiée dans les journaux "Echourouk et Le Quotidien" le 4/12/2022.

Les oppositions seront reçues dans un délai de 20 jours chez les acquéreurs «Hatem et Sofiene Gouia» au siège du fonds de commerce sise à l'avenue de la République Kairouan.

2022S01434FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 18/11/2022 enregistré à la recette des finances - Kairouan en date du 21/11/2022 reçu n°M4637922. Hassan Agrebeoui résident à Kairouan a vendu à Houssem Khssibi résident à l'avenue les Khnabssa Kairouan la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à l'avenue elmanar Kairouan.

Toute opposition doit être déposée auprès de l'acheteur à son domicile élu à rue les khnabssa Kairouan et ce durant les 20 jours suivant la publication de cette vente dans le J.O.R.T. Publier aux journaux quotidiens : Echourouk et Le Quotidien datés le 30/11/2022 BK-86-30/11/2022.

2022S01435FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suite au contrat sous seing privé daté du 2/11/2022 et enregistré à la recette des finances de Jemmel le 7/11/2022, n° de quittance 22202420 reçu n°049055, Mme Maryem Ben Ticha cin (06936301) a vendu à Mr Amer Ben Tawfik Chiboub cin (14002612) la totalité du fonds de commerce exploité à la vente des vêtements prêt sis à la cité commerciale rue Ahmed Tawfik Almadani n°6 kazama Sousse. Les oppositions doivent être déposées à l'adresse de la vente cité charaf à Jemmel dans les délais des 20 jours à partir de la publication au J.O.R.T. Cet acte a été publié aux journaux Achourouk et le Quotidien du 10/11/2017.

2022S01436FCCC2

Don d'un fonds de commerce

Suivant acte de don d'un fonds de commerce en date du 19/7/2022, rédigé par l'huissier de Sousse 2 le Maître Faycel GUAMRA et le Maître Maroua Ghazouani HAZZI, enregistré en date du 18/9/2022 à la recette des finances de Kalaa Kébira. Mme Amel Bent Nsib Ben Lazaar MANAI titulaire de la CIN n°07053017, a cédé en tant que don à sa fille Dayssam Ben Mohamed Néjib Ben Mohamed BOUMIZA, titulaire de la CIN n°12896111, la totalité de ses parts soit la moitié dans l'indivision du fonds de commerce du local commercial, tout commerce sise à n°18 rue Salah Belazouza (RC : A 1153041997) avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions se font entre les mains de l'acquéreur au local concerné, dans un délai de 20 jours de la date de son apparition au Jort.

Cet avis a été publié au journal «Echourouk» du 7/12/2022.

2022S01437FCCC2

Don d'un fonds de commerce

Suivant acte de don d'un fonds de commerce en date du 22/11/2022, rédigé par l'huissier de Sousse le Maître Imen Bouali et le Maître Imen Haddaji, enregistré en date du 28/11/2022 à la recette des finances de Zaouiet Sousse sous Quittance n°M037412, Ramzi Jriji, titulaire de la CIN n°05553321, a cédé en tant que don à son frère Salem JRIJI, titulaire de la CIN n°02989858, la totalité du fonds de commerce du local commercial, destiné «Boulangerie La République» sise à l'entrée de Thrayet - Avenue El Bassatine 4041 (MF : 1134604X) avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions se font entre les mains de l'acquéreur au local concerné, dans un délai de 20 jours de la date de son apparition au JORT.

Cet avis a été publié aux journaux «Echourouk» du 8 décembre 2022.

2022S01438FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé daté le 01/11/2022 enregistré à la recette des finances route Tunis Sfax le 4/11/2022, n° de quittance M100775, n° d'enregistrement 22203433.

Madame Habiba Bouhlel a vendu tout le fonds de commerce de l'épicerie-vente des produits alimentaires - situe à route de Sidi Mansour Km 6 Sfax à la propriétaire AMNA CHAABEN, au compte de sa fille Me Ines Chtioui demeurant à Rue Habib Bourguiba le Bardo Tunis, après une procuration datée le 5/11/2021 à Madame Amel MSELMI demeurant Rte Sidi Mansour k 6 Sfax.

Toutes les oppositions seront faites dans un délai de 20 jours de la dite publication au JORT et elles doivent être déposées auprès de l'adresse de maître YACINE KMIHA avocat 27, Rue Haffouze immeuble ANIS 4 étage Sfax.

Cette annonce est publiée aux journaux Echourouk du 12/11/2022 et le Quotidien du 12/11/2022.

2022X01534FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances «avenue Habib Bourguiba Sfax» en date du 1 décembre 2022, enregistrement n°22205581, quittance n°M088256, Monsieur Sami Bayoudh, titulaire de la carte d'identité nationale n°08864714 résident à la route Menzel Cheker km3 Sfax a vendu à monsieur Ahmed Taktouk, titulaire de la carte d'identité nationale n°08167137 résident à la route de l'aéroport km8 Sfax, la totalité du fonds de commerce exploité comme café «HOOKAH+» était nommé TAKASSIM; avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à la route aéroport km9 Sfax. Les oppositions doivent être faites entre les mains du Maître Souissi Med Seif Eddine rédacteur du contrat à son cabinet installé à B10 immeuble Pic-ville center avenue des martyrs Sfax, et ce dans les vingt jours de la date de l'insertion de cet avis au JORT sous peine de forclusion.

Cette annonce est publiée à Echourouk, journal du 6 décembre 2022.

2022X01550FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous-seing privé, signé signature légalisée le 21-22/10/2022, enregistré à la recette des finances Route de Tunis Sfax le 1/11/2022 (N° de quittance : M099972, n° d'enregistrement : 22203367, STE

STYLIA SARL identifiant unique 1303789Q, siège social 45 rue japon résidence 45 app a4-1 MONTPLAISIR a vendu à STE HALA DE L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE SARL identifiant unique 1659205A, siège social avenue Mokhtar Ziadi Sakiet Ezzit Sfax la totalité du fonds de commerce à usage de vente au détail de prêt à porter avec tous ses éléments incorporels sis à route Teniour km 3.5 Sfax; avec un prix de 82.500 ,000 DT.

Les éventuelles oppositions, doivent à peine de nullité être faite dans un délai de 20 jours à compter de la parution du présent avis au JORT entre les mains du Maître HAMADI GHORBEL à l'adresse de son bureau 7 rue Kalaa khasba étage 2 app 6 ZI SAINT GOBAIN MEGRINE.

Cet avis a été publié aux journaux Achourouk et le Quotidien le 6/12/2022.

2022402986FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

(Café catégorie 1 : RR COFFEE SHOP)

Par acte sous seing privé en date du 30/11/2022, enregistré à la recette des finances cité administrative Ariana le 01/12/2022, sous le n°22206501, Quittance n°M146612.

Monsieur Riadh Ben Jalel Moknessi, immatricule au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1656702/A domicilié au n°7 rue 4623 Hrairia, Tunisie, a vendu à Monsieur Firas Ben Hammadi Ghaouar, demeurant au 16 Rue Limam, Nouvelle Ariana, Ariana, le fonds de commerce (Café catégorie 1 dénommé RR COFFEE SHOP), sis au 46 Rue Mohamed Ben Saad, Menzah 9 Tunis, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent se faire entre les mains de l'acquéreur, à peine de nullité, à l'adresse du fonds de commerce sis au 46 Rue Mohamed Ben Saad, Menzah 9 Tunis, où se trouve déposé un des originaux de l'acte de vente et ce dans un délai de vingt jours à partir de la date de publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne. Et cette annonce sera publiée dans les journaux Alchourouk et la Presse qui paraîtra le 7 décembre 2022.

2022402994FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte ssp du 25/11/2022 enregistré à la Recette des finances cité administrative Ariana le 25/11/2022 sous n°22206366 quittance n°M144646 Mr Yassine Chemekh cin n°03793235 a vendu à Mr Khalil Cherif cin n°14508069 la totalité du fonds de commerce (café catégorie 01) exploité aux locaux n°1, 2, 3 du complexe commercial sis à la Rue de l'égalité n°09 Ariana Supérieure Ariana.

Les oppositions seront acceptées chez Maître Kamel Chabbi Avocat à la c c dans son cabinet sis à l'Av. Taieb Mhiri complexe le forum bloc B appt 32 Ariana et ce dans un délai de 20 jours à partir de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk le 3/12/2022.

2022402996FCCC2

Location gérance libre

Gérance libre

Suivant acte sous seing privé dont la légalisation de signature est faite auprès de la municipalité borj sedria le 22/9/2022 et le municipalité d'elhaouaria le 11/10/2022 est enregistré à la recette des finances d'elhaouaria le 12/10/2022 quittance n°M0229464 LA SOCIETE ELMAZRAA SISE A SOCETE POLINA Route Principale n°1 Km 12 Ezahra Ben Arous a été affecté d'une gérance libre en vertu de laquelle Chafik Meddeb reprend la gérance libre du magasin commercial situé à Saheb Jbel Elhaouari consistant en un local destiné à la vente des viandes de volailles et ses dérivés et des produits en conserves.

Les éventuelles oppositions doivent se faire entre les mains de gérant de fonds de commerce dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de l'apparition du présent avis au J.O.R.T.

Cette vente a été publiée dans deux journaux Echourouk et le Quotidien le 7/12/2022.

2022T01304FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant avenant au contrat d'exploitation signé en date du 01 décembre 2020 et le 23 septembre 2022, enregistré à la recette des finances de Bir Kassâa le 27/9/2022 sous le n°22301349. La Société Tunisienne des Marchés de Gros «SOTUMAG» a confié à Mr Ridha Ben Hammali Sagr, le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels constitué par le magasin n°15 sis au marché d'intérêt national de Bir Kassâa Ben Arous exploité pour la vente en gros des Dattes et Fruits importés non produits localement.

Cette location est conclue pour une durée d'une année à compter du 01/5/2020 au 30/4/2021, renouvelable par tacite reconduction.

2022R02920FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant contrat d'exploitation signé en date du 26 novembre 2020 et le 18 novembre 2022, enregistré à la recette des finances de Bir Kassâa le 24/11/2022 sous le n°22301639. La Société Tunisienne des Marchés de Gros «SOTUMAG» a confié à Mr Mohamed Elbachir Elbouabidi, le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels constitué par le magasin n°10 sis au magasins dattes au marché d'intérêt national de Bir Kassâa Ben Arous exploité pour la vente en gros des Dattes et Fruits importés non produits localement.

Cette location est conclue pour une durée d'une année à compter du 01/5/2020 au 30/4/2021, renouvelable par tacite reconduction.

2022R02921FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant contrat d'exploitation signé en date du 3 décembre 2020 et le 11 novembre 2022, enregistré à la recette des finances de Bir Kassâa le 18/11/2022 sous le n°22301606. La Société Tunisienne des Marchés de Gros «SOTUMAG» a confié à Mr Faycal Tabbasi, le fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels constitué par le magasin n°02 sis au Stand à fleurs au marché d'intérêt national de Bir Kassâa Ben Arous exploité pour la vente en gros des Dattes et Fruits importés non produits localement.

Cette location est conclue pour une durée d'une année à compter du 01/5/2020 au 30/4/2021, renouvelable par tacite reconduction.

2022R02922FCCC3

Location d'un fonds de commerce

«Gérance Libre»

Suivant acte SSP en date du 24/6/2022, enregistré à la recette des finances de Ksar Hellal le 14/7/2022 sous n°22301278 Quittance n°M047562. Mr Matar Cherif, titulaire de la CIN n°03944536, a loué à Mr Bassem Ibn Ahmed, titulaire de la CIN n°06877957, la totalité du Fonds de Commerce du local destiné commerce légumes, fruit Sec et épices, sise au Marché Municipal de Ksar Hellal Local n°171 dénommé «AL BARAKA», avec leurs éléments corporels et incorporels. Pour une durée de 1 an renouvelable à partir du 01/01/2022 au 31/12/2022. Les oppositions se font entre les mains mains du locataire au local concerné, dans un délai de 20 jours de la parution de cette annonce au JORT.

Cet avis a été publié aux journaux «Echourouk» et le «Quotidien» du 3/12/2022.

2022S01430FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant contrat enregistré à la recette des finances El Menzeh6 le 01/12/2022 quittance n°M156211 enregistrement n°22308454 Mr. Beyrem Fdhilli titulaire de la CIN n°08328360 selon procuration de son frère Mr. Borhen Fdhilli titulaire de la CIN n°08719322 a loué à la société RATATOUILLE KITCHEN représentée par son gérant Mr Hbib Barhoumi titulaire de la CIN n°08312925 tout le fonds de commerce destiné pour un restaurant et fast-food qui fait l'angle de l'avenue de la liberté et l'avenue Ben Abdesselem El Menzeh5.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au journal le quotidien du 8 décembre 2022.

2022403007FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une association

Nom : Association de Secours pour Animaux Domestiques.

Siège social : Rue Yaman n°4 - Bardo 2000 - Tunis

Objet : Charité

Objectifs :

- Travailler pour encercler les animaux errants.

- Chercher à éduquer les jeunes et à instaurer les valeurs de l'amour des animaux.

- Etablir des relations avec des associations ayant des objectifs similaires à l'échelle nationale et internationale.

Comité directif :

- Faouzia Yaakoub : Présidente

- Mohammed Ferchichi : Secrétaire général

- Marwa Hkiri : Trésorière.

2022T01318APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'Association : Association des anciens normaliens.

Adresse : 72 Rue 27 Octobre Mareth 6080

Ses objectifs : relier tous ceux qui ont étudié dans les écoles de nomination des enseignants et consolider la relation entre eux.

- Contribuer à la sensibilisation culturelle des écoles de nomination des enseignants.

- Organiser des activités culturelles et récréatives pour les anciens normaliens.

L'instance dirigeante de l'association :

Zgal Jamil : Président

Hmidi Mabrouk : Adjoint du président

Saoud Mongi : Secrétaire général

Glis Mohamed : Trésorier

Fguiri Mohamed : Adjoint du Trésorier

Sayah Sami : membre

Ganfoudi Dhaw : membre.

2022R02897APSF1

Constitution d'une association

Nom : Association ALASSIL EQUESTRE

Siège social : Cité El Ganzouaa Fouchena Ben Arous.

Objectifs :

- Développer le sport équestre

- Président : Noureddine Jaziri

- Vice-président : Chiheb Bosri

- Secrétaire générale : Sarra Mrabet

- Trésorière : Olfa Besrour.

Membres :

- Anis Jlassi

Spécialité : L'équestre.

2022R02901APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Association des parents des élèves de l'école internationale de Sfax

Siège social : Ecole internationale de Sfax - Route de Gremda Km 4,5 Rue Narcisse 3062 - Sfax.

Sujet : Educatif et culturel

Adresse électronique : apeeis2022@gmail.com

Objectifs :

1- Renforcer les liens et les rapports entre les parents d'élèves de l'Ecole Internationale de Sfax, et ce de manière à favoriser la communication entre ces derniers et la direction de l'école, ses fondateurs et les intervenants contribuant à la réalisation des objectifs pour lesquels elle a été constituée.

2- Veiller à prendre et renforcer les initiatives et procédés permettant la participation le plus large possible des parents d'élèves dans la vie scolaire ainsi que les décisions y afférents.

3- Soutenir les efforts du cadre éducatif et pédagogique à travers la participation dans la consolidation des acquis cognitifs des élèves de l'école, et ce en coordination avec la direction de l'école.

4- Contribuer aux efforts déployés par l'école en termes d'ouverture sur l'environnement.

Membres fondateurs :

- Neila Borgi : Présidente

- Sami Kchaou : Secrétaire générale

- Sawsen Koubaa : Trésorière.

Numéro et date du reçu du dépôt : 57404 en date du 5 Février 2022.

2022X01533APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Association Moulin de Créativité.

Adresse : Route de Tunis km 16 Sidi Salah Sfax.

Adresse électronique : Moulin.invention@gmail.com

Sujet : Une association culturelle.

Les objectifs :

1) La Contribution au soutien des activités culturelles, de loisir et scientifiques conformément aux dispositions légales en vigueur.

2) La Contribution à la consolidation du sens civique et du bénévolat.

3) La coordination avec les autorités locales et régionales et les établissements publics et la coopération avec les associations et les organisations similaires locaux et étrangers.

Le conseil d'administration :

Président : Hatem Darouich

Secrétaire général : Fadhel Ghali

Trésorière : Amira Ayedi

P.V N° 38660 du 29 août 2022

2022X01543APSF1

Constitution d'un GDAP

Dénomination : Groupement de Développement féminin «Hraier Boughrara» dans le secteur agricole et pêche à Halfaoui Boughrara.

Déclaration : Délivrée sous le numéro 04 daté du 09 novembre 2022.

Siège social : Halfaoui Boughrara.

Périmètre d'intervention : Imadat Boughrara.

Président du GDAP : Karrab Ibtissem

Mission : Valorisation du secteur agricole et pêche et l'encadrement des adhérentes.

2022X01546APSF1

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques suite à une saisie immobilière

1- La saisissante créancière : Fatma Bent Ali Ataoui, domiciliée à Henchir Mejel, Ksar jedid Beni Khaddeche Médenine.

2- Le saisi débiteur : Mohamed Ben Belgacem Ataoui, domicilié à Henchir Mejel, Ksar jedid Beni Khaddeche Médenine.

3- L'avocat poursuivant : Maître Ahmed Bouzidi, l'avocat auprès de la cour de cassation, domicilié à 12 route de Tejerouine Médenine.

4- L'immeuble saisi :

L'immeuble n°1 : sis à Henchir Mejel, Ksar jedid Beni Khaddeche Mednine et consiste en un terrain à usage agricole sous une forme quasi-carrée et contient 22 oliviers à taille moyenne et 8 oliviers de petite taille et 1 olivier récemment cultivé et d'une superficie de 11534 m² et dont ses frontières sont vers le Sud l'immeuble de Mohamed ben Fradj Atoui dans 81 m, l'est l'immeuble de Ahmed Ben Nasr Ataoui dans 150 m, le nord l'immeuble de Sassi Ben Belgacem Ataoui dans 77 m et à l'ouest l'immeuble de Bechir Ben Mohamed Ataoui dans 142 m.

L'immeuble n°2 : sis à Henchir Mejel, Ksar jedid Beni Khaddeche Médenine et consiste en un terrain à usage agricole sous une forme rectangulaire et contient 15 olives à petite taille et 3 olives de taille moyenne vers l'aval de l'immeuble et 1 arbre de figues et d'une superficie vers 6328 m² et dont ses frontières sont vers le Sud l'immeuble de mustapha et Salah et Hédi Ben Mohamed Ben Fadj dans 27 m avec un séparateur de sable) à l'est l'immeuble de Sassi Ben Belgacem Ataoui dans 225 m et le séparateur en sable, le nord une piste et après l'immeuble de Mabrouk Ben Mosbah dans 29 m et le séparateur une ligne virtuelle et à l'ouest l'immeuble de Bechir Ben Mohamed Ataoui dans 229 m et le séparateur en sable.

5- La mise à prix :

- Pour l'immeuble n°1 : neuf milles neuf cent dix dinars (9910.000 dt)

- Pour l'immeuble n°2 : quatre milles neuf cent dix sept dinars (4917.000 dt)

6- La date et le lieu de la vente : aura lieu le neuf janvier deux milles vingt trois (9/01/2023) à partir de neuf heures du matin à la salle des enchères immobilières au tribunal de première instance de Médenine.

7- Les condition de visite des immeubles saisis : tous les jours à partir de 8 h du matin jusqu'à 17 h.

2022R02914VEPA1

Vente immobilière

Poursuivant : Khaled Ben Monji Zouabi agriculteur, résidant 24 rue Bouras cité de la grande Mosquée Kairouan.

Partie saisie : Sami Ayedi, agriculteur, résidant à Menzel Mhiri Nasrallah Kairouan

Avocat chargé de la poursuite : Maître Lotfi Ben Abid avocat près la cour de cassation son étude est sise à la rue Chebbi Kairouan.

Immeuble objet de la vente : Toutes les parts indivises, appartenant à la partie saisie, de l'immeuble, objet du titre foncier 73661 Kairouan dénommé Hayet dont la surface totale est de 350 m² dont 175 m² dans l'indivision appartenant à la partie saisie. L'immeuble objet de la poursuite est sis à Menzel Mhiri Gouvernorat de Kairouan. Il s'agit d'un terrain à bâtir, limité au sud par Mighri, à l'est par le titre foncier 57472 ouvrant au nord par la route goudronnée c 98 reliant Menzel Mhiri à Nasrallah et à l'ouest par le titre foncier 57019 Kairouan

Mise à prix : Trente cinq mille Dinars selon l'estimation de l'expert en bâtiment Mohamed Néjib Negra en date du 9/11/2022 désigné l'ordonnance sur requête n°107788 en date du 4/11/2022 au président du tribunal de première instance de Kairouan.

Date de l'adjudication : La vente se tiendra à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Kairouan, et ce, le lundi 9/01/2023 à partir de 9 h du matin.

Visite : La visite pourra se faire à tout moment.

Pour de plus amples renseignements prendre contact avec l'étude de l'avocat chargé de la poursuite.

2022S01427VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après abaissement de 40%

Etude Maître Souhir Ben Ghalba

Avocate

19 Rue Docteur Moro Sousse

M.F : 0756973 X

Le poursuivant : Fouzia Bent Hédi Ibn Belgacem, son domicile à l'étude de son Avocate Maître Souhir Ben Ghalba, 19 Rue Docteur Morou Sousse.

Partie poursuivie : Tijani Ben Mahjoub Fatoum, Retraité, CIN n°03911560, demeurant à Oued Sidi Kacem Rue n°2342 Cité Laouina Sousse.

Avocat chargé des poursuites : Maître Souhir Ben Ghalba, 19 Rue Docteur Moro Sousse.

L'immeuble mis en vente : 1/2 de l'immeuble, non matriculé : une maison au rez-de-chaussée constituée de : - couloir + cuisine + salon + hall + 3 chambres + salle de bain + Terrasse découverte et escaliers, d'une superficie : 154 m², construite sur un terrain de 170 m², sis à Oued Sidi Kacem Rue n°2342 Cité Laouina Sousse.

Mise à prix : Quarante trois mille et vingt dinars (43.020,000 dt), après abaissement de 40%, plus (3.303,909dt) pour les frais de la première adjudication et les frais de cette adjudication.

Date de l'adjudication : Jeudi 5/01/2023 devant la chambre des criées auprès du tribunal de première instance de Sousse.

La visite de l'immeuble : Se fait pendant les heures du travail administratif.

Pour plus de renseignements et pour prendre communication du cahier des charges, s'adresser au greffe de la chambre des criées auprès du tribunal de première instance de Sousse ou à l'étude de l'avocate poursuivante.

Pour participer aux enchères il faut consigner à la trésorerie générale, le 1/3 du prix d'ouverture, ou présenter un chèque certifié par un avocat à la cour d'appel et pour les étrangers il faut produire les autorisations requises.

2022S01429VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Partie poursuivante : la Société Tunisienne du Banque rue Hédi Nouira Tunis en la personne de son représentant légal.

Partie saisie : Rafika Belazreg demeurante à Moknine titulaire de la CIN n°04156008.

Avocat poursuivant : Maître Adel Mabrouk, route touristique, Immeuble Dabbou, Hammam Sousse.

Désignation de l'immeuble saisi : la totalité des parts indivises du titre foncier n°20527 Sousse d'une superficie de 182100 m² et du titre foncier n°20559 Sousse d'une superficie de 51140 sis à jrabaa kalaa kebira.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à la somme de 80 942 D 094 prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication aura lieu le lundi 02/01/2023 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse2.

Conditions de visite de l'immeuble :

Chaque jour de 9 H à 17 H.

2022S01433VEPA1

Vente aux enchères publiques d'un Immeuble suite à une saisie immobilière

Cabinet Maître Jamoussi Mohamed Sofiène

Avocat

44, Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax

Tél : 74.220.096

Fax : 74.201.001

Le poursuivant : L'Arab Tunisian Bank, société anonyme représentée par son directeur général, inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal de 1ère Instance de Tunis sous le n°B167001997 dont le siège social est situé à 9 Rue Hédi Nouira Tunis, demeurant Avenue Habib Bourguiba Sfax, son domicile à l'étude de son Avocat Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, 44 Avenue Habib Bourguiba Immeuble Athos Sfax 3000.

Le saisi : La société Al Anwar (débitrice hypothécaire), société à responsabilité limitée représentée par son gérant Nejia El Hidri, inscrite au registre des entreprises sous l'identifiant unique N°1459609E dont le siège social est situé à Sfax Route d'el Mahdia Km9, Avenue Errached 3011 Sakiet Eddayer son domicile à l'étude de son Avocat à la cassation Maître Foued Elleuch sis à Rue Abou El Kacem Echebi Immeuble Rex Palace 5ème étage bureau n°503 Sfax selon pv domicile fait par huissier Bilel Kallel sous n°14206 le 29/11/2021.

Avocat poursuivant : Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, Avocat, 44 Avenue Habib Bourguiba Sfax 3000.

Immeuble Saisi et mis en vente : Suite d'un Commandement valant saisie immobilière fait -par l'huissier Notaire Mimoun Moala sous le n°83057- le 3/1/2022 et inscrit au titre Foncier n°143918 Sfax le 27/01/2022 vol Sfax 2022/2 sous n°352 sur La totalité de l'immeuble objet du titre foncier représenté par une parcelle du terrain sise à Route de Mahdia Km9 Avenue Errached Sfax objet de titre foncier n°143918 Sfax nommé ""El Hana" de superficie est de 1569 m² inscrite au registre du conservation foncière au titre foncier n°143918 Sfax le 26/9/2019 vol 2019/3 sous n°6240 selon demande enregistrement adopté par le tribunal immobilier sous n°27135 le 3/7/2019.

Cette parcelle du terrain existe une construction représentée par une salle des fêtes en cours de construction ainsi que d'autres suites y reliés et autres suites extérieures.

- A l'ouest entrée de la salle des fêtes où se trouve le groupe sanitaire composé de 3 éléments et au sud se trouve cage d'escaliers qui mène à l'étage.

* A gauche se trouve 2 groupes sanitaires et espace ouvert qui se compose de 2 chambres ouvertes pour préparation des gâteaux et boissons réservé pour équipes serviteurs.

* A l'extrémité de la salle du coté est existe endroit réservé pour les mariés et endroit réservé pour les musiciens et à coté sud-est se trouve une chambre et groupe sanitaire et à coté est-nord existe aussi une chambre et groupe sanitaire.

- A l'extérieur de la salle existe autres suites techniques au coin sud est de la propriété et au coin est nord.

- A l'étage du coté ouest se trouve Mezanine réservé pour les invités placée à l'endroit dessus au rdc. La superficie totale : du rdc 584.27 m² et Mezanine : 208.67 m²,

- La superficie des suites reliants à la salle des fêtes :

* Chambre et groupe sanitaire au coin sud -est de superficie est de 21.27 m².

* Chambre et groupe sanitaire au coin est-nord de superficie est de 21.51 m².

- La superficie des suites extérieures de la salle des fêtes :

* Construction sous forme local technique au coin sud -est de superficie est de 8.62 m² et construction sous forme locaux techniques au coin est -nord de superficie totale est de 27.02 m².

* L'espace extérieur de la salle des fêtes est carrelé pavé cimenté du coté est et nord et endroit important du coté ouest et la surface carrelée est de 734 m².

A la propriété se trouve aussi clôture du coté est nord et groupe électrogène et la salle est équipée par 2 climatiseurs de puissance (48.000 B.T.U) et 10 climatiseurs de puissance (60.000 B.T.U)

Les limites de la propriété : du Sud Essia et Naima Abid, du nord Abid, de l'est Essia et Naima Abid et de l'ouest Avenue Errached (pavé) de largeur est de 20 m.

Les hypothèques qui grèvent l'immeuble :

- Hypothèque d'un montant 985.000.000 D sur toute la propriété inscrite le 26/9/2019 vol 03/2019 sous n°6241 au profit ATB.

- Hypothèque d'un montant 325.000.000 D sur toute la propriété inscrite le 26/9/2019 Vol 03/2019 sous N°6242 au profit ATB.

- Hypothèque d'un montant 119.000.000 D sur toute la propriété inscrite le 13/12/2019 Vol 2/2019 sous N°3729 au profit ATB.

- Hypothèque d'un montant 1.310.000.000 D sur toute la propriété inscrite le 13/12/2019 vol 2/2019 t sous N°3730 au profit ATB.

- Hypothèque d'un montant 156.000.000 D sur toute la propriété inscrite le 18/12/2019 vol 2/2019 sous N°3785 au profit ATB.

- Commandement valant saisie immobilière inscrit le 27/01/2022 (vol Sfax 2/2022 sous N°352) au profit du saisissant.

Mise à prix : est fixé à un million cinq cent cinquante deux milles six cent seize dinars (1.552.616.000D) terre et construction et équipement ajouté les intérêts et les frais qui seront déterminés au jour de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : Aura lieu le lundi 9 Janvier 2023 à partir de 9h du matin et suivant à la salle des criées du Tribunal de première instance de Sfax, sise à la Rue Abou El Kacem Echebbi.

Visite de l'immeuble : La visite est possible tous les jours de la semaine, suivant l'horaire administratif.

Tout qui veut participer aux enchères, doit consigner le 1/3 du montant de la mise à prix qui est de 517.538.667 Dinars par l'intermédiaire d'un avocat et pour les étrangers doivent être munis de l'autorisation de Mr. le gouverneur compétent.

Et pour de plus amples informations contacter L'étude de l'avocat poursuivant ou le greffe du tribunal de première instance de Sfax où est déposé le cahier des charges.

2022X01536VEPA1

Vente aux enchères publiques

Cabinet de Maître Slim Bouassida

Avocat à la cour de cassation

Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu

Cinquième étage Bureau N°55 Sfax

Il sera procédé à la vente de l'immeuble sous-indiqué au dernier enchérisseur à la chambre des ventes Immobilières au Tribunal de Première Instance de Sousse et ce le jeudi cinq Janvier deux mille vingt trois (5/01/2023) à neuf heures du matin et heures suivantes.

Le créancier saisissant : Société "Carthage Oil" au nom de son Représentant légal qui a élu son domicile chez la Société Global de Recouvrement à son siège sis 133, Rue Moularès Mégrine Zone Industrielle Saint Gobain Ben Arous et à son domicile élu à l'étude de son Avocat Maître Slim Bouassida, Avocat à la cour de cassation sise à l'Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu 5ème étage Sfax.

L'avocat poursuivant : Maître Slim BOUASSIDA, Avocat à la cour de cassation ayant son étude Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu 5ème étage Bureau n°55 Sfax. Son matricule fiscal : 441860RAP000.

Le débiteur saisi : Mohamed Ben Mohamed Ghammari, sa profession : en activité, sa carte d'identité nationale n°02976840, demeurant au 17 Rue Erriadh Msaken.

Immeuble à vendre : L'ensemble de l'immeuble lui appartenant objet du titre foncier n°64093 Sousse dénommé "Nozha".

Il s'agit d'une parcelle de terrain nue de forme oblique qui a fait l'objet des opérations des comités d'immatriculation sous le n°M439 à l'endroit appelé Ghabghoub prés de l'Huilerie Samir Houimel sise à la Délégation de Sidi Beni couvrant une superficie de 22130 m² limitée au Nord par la parcelle n°440 à l'Est par la parcelle n°438 au Sud par une Route et à l'Ouest par la parcelle n°436 ouvrant directement sur la Route de Sousse - Kairouan.

Mise à prix : La mise à prix de l'ensemble de l'immeuble sus-indiqué a été fixée par l'expert judiciaire Mohamed Ben Amor Ben Mohamed en vertu de l'ordonnance sur requête à cent trente deux mille sept cent quatre vingt dinars (132.780,000 d) en sus des frais de l'adjudication qui seront déterminés par le Tribunal.

Visite de l'immeuble : La visite de l'immeuble est possible au cours des journées de la semaine durant l'horaire administratif.

N.B : Pour consulter le cahier des charges, il y a lieu de contacter le greffe du Tribunal de Première Instance de Sousse ou l'Etude de Maître Slim Bouassida, Avocat à la cour de cassation, sise à l'Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu 5ème étage Bureau n°55 Sfax.

Nul ne peut participer aux enchères que par l'intermédiaire d'un Avocat et après avoir consigné le tiers de la mise à prix.

2022X01540VEPA1

Vente aux enchères publiques

Cabinet de Maître Slim Bouassida

Avocat à la cour de cassation

Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu - Cinquième étage Bureau N°55 Sfax

Il sera procédé à la vente de l'immeuble sous-indiqué au dernier enchérisseur à la chambre des ventes Immobilières au Tribunal de Première Instance de Kebili et ce le lundi neuf Janvier deux mille vingt trois (9/01/2023) à neuf heures du matin et heures suivantes.

Le créancier saisissant : Société "SAM" au nom de son représentant légal qui a élu son domicile chez la Société Global de Recouvrement à son siège sis 133, Rue Moularès Mégrine Zone Industrielle Saint Gobain Ben Arous et à son domicile élu à l'étude de son Avocat Maître Slim Bouassida, Avocat à la Cour de Cassation sise à l'Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu 5ème étage Sfax.

L'avocat poursuivant : Maître Slim BOUASSIDA, Avocat à la cour de cassation ayant son étude Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu 5ème étage Bureau n°55 Sfax. Son matricule fiscal : 441860RAP000.

Le débiteur saisi : Monsieur Mohamed HAMMED, sa carte d'identité nationale n°03398082 domicilié à Kebili.

Immeuble à vendre : L'ensemble de l'immeuble lui appartenant objet du titre foncier n°18414, Kebili, dénommé "Padis".

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu sise à la Délégation de Kebili Nord, sa superficie est de 1509 m² clôturée par des murs appartenant à autrui, des côtés Nord Sud, est une partie du mur au niveau de l'angle Sud Est. Son accès se fait à travers deux espaces le premier d'une largeur de 4,45 mètres et le deuxième d'une largeur de 8,80 m.

Mise à prix : La mise à prix de l'ensemble de l'immeuble sus-indiqué a été fixée par l'expert judiciaire Monsieur Lazhar Bouaziz en vertu de l'ordonnance sur requête à cent quatre vingt et un mille quatre vingt dinars (181.080,000 d) en sus des frais de l'adjudication qui seront déterminés par le Tribunal.

Visite de l'immeuble : La visite de l'immeuble est possible au cours des journées de la semaine durant l'horaire administratif.

N.B : Pour consulter le cahier des charges, il y a lieu de contacter le greffe du Tribunal de Première Instance de Kebili ou l'Etude de Maître Slim Bouassida, Avocat à la cour de cassation, sise à l'Avenue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu 5ème étage Bureau n°55 Sfax.

Nul ne peut participer aux enchères que par l'intermédiaire d'un Avocat et après avoir consigné le tiers de la mise à prix.

2022X01541VEPA1

Vente d'un fonds de commerce aux enchères publiques

Etude de Maître Khalifa Feki

Huissier de Justice à la Circonscription Judiciaire de la Cour d'Appel de Sfax

27, Avenue Habib Achour (ex-Rue Haffouz)

Immeuble Anis Sfax

Tél : 74.297.555

Fax : 74.296.222

Adresse électronique : khalifa.feki@yahoo.fr

Matricule fiscal : 169146X/A/P/000

Le poursuivant : Monsieur Abderrahmen Makni, Expert Judiciaire prés des Tribunaux ayant son bureau Route de Gremda km 0.5 Rue Taha Houcine Immeuble Asma Palace deuxième étage appartement n°25 Sfax en sa qualité de liquidateur de la Société Comptoir Commercial de Bâtiment, sa matricule unique au Registre National des Entreprises 0336454Q et ce en vertu de l'ordonnance rendue par le Tribunal de Première Instance de Sfax 2 sous le n°9787 en date du 15/4/2021 qui a été exécutée et l'expert Monsieur Abderrahmen Makni a été nommé comme liquidateur au Registre National des Entreprises en date du 21/4/2021.

Le titre exécutoire : L'ordonnance rendue par son excellence Monsieur le Juge de Consignation et de Liquidation du Tribunal de Première Instance de Sfax 2 en date du 15/7/2022.

Le fonds du commerce à vendre : Qui est exploité à l'immeuble sis à la Route de l'Aéroport km 3 Sfax à droite en direction de Sfax vers Agareb, limité au Sud par la Route de l'Aéroport à l'Est par un voisin à l'Ouest par une Rue et au Nord par Keskes objet du titre foncier n° 127914 Sfax ayant une superficie de 1872 m², qui est clôturé de tous les côtés et sur lequel des constructions ont été édifiées le reste du surface est couvert par du béton armé.

Les constructions : 1/ Une construction à deux étages ayant une superficie couverte de 288 m² - exploitée comme pavillon administratif.

2/ Une chambre du gardien sa superficie est de 11 m².

3/ Des bâtiments couverts par des tôles métalliques ayant une superficie totale de 273 m².

Droit de location : La défenderesse a acquis ce droit en vertu de 3 contrats de location en date du 5/01/2002 avec 3 annexes en date du 02/01/2009, le procès-verbal de la réunion tenue en date du 25/8/2015 se rapportant à la révision du montant du loyer et qui prescrit une augmentation de l'ordre de 5% par an à partir du 01/01/2016, l'objet de l'activité n'a pas été précisé par conséquent le fonds de commerce est valable pour toutes les activités commerciales.

Le montant du loyer en vigueur actuellement : 42.213,020 d par an (montant du loyer de l'année 2020).

1/ Les éléments incorporels : Comportent l'achalandage, la réputation commerciale et l'adresse du local.

Les éléments corporels : Les équipements administratifs, d'informatique, d'agencement du bureau avec une charpente, un parking pour voitures et des climatiseurs.

Mise à prix :

1/ Les éléments corporels : 73.090,000 d (d'après les estimations de l'expert Monsieur Mounir Bouattour, en vertu de l'ordonnance sur requête n°9970 rendue par le tribunal de 1ère instance de Sfax 2 en date du 21/5/2021.

2/ Les éléments incorporels 362.000,000 d (d'après les estimations de l'expert Monsieur Mohamed Walha nommé en vertu de l'ordonnance sur requête rendue par le Tribunal de Première Instance de Sfax 2 sous le n°9971 en date du 21/5/2021.

Les frais : L'acquéreur adjudicataire supportera tous les frais des exploits dressés dans les actes d'exécution de ce jugement avec les frais d'enregistrement du procès-verbal de vente et de publicité, ces frais seront énoncés le matin du jour de l'adjudication après leur détermination d'une manière définitive.

Date et lieu de vente : La date de la vente a été fixée le jeudi 22/12/2022 à onze heures du matin sur les lieux où se trouve le fonds de commerce à vendre et exploité à l'immeuble sis à la Route de l'Aéroport km 3 Sfax.

La visite du fonds de commerce et la consultation du cahier des charges et du rapport d'expertise sont possibles après avoir fixé un rendez vous avec l'Huissier de Justice chargé de la vente Maître Khalifa Feki.

N.B : Nul ne peut participer aux enchères qu'après avoir consigné la somme de 150.000,000 d par chèque certifié déposé chez l'Huissier de Justice.

L'adjudication n'est achevée qu'après avoir payer l'intégralité du prix et des frais en espèce ou par chèque certifié.

Le vendeur est dispensé de l'énonciation des informations prévues à l'article 190 du code de commerce se rapportant au chiffre d'affaires et des bénéfices des trois derniers exercices. L'auxiliaire de justice chargé de la vente et de rédaction du cahier des charges Maître Khalifa Feki Huissier de Justice à la Circonscription Judiciaire de la Cour d'Appel de Sfax 27, Avenue Habib Achour (ex-Rue Haffouz) Immeuble Anis Sfax.

2022X01547VEPA1

Vente d'un immeuble aux enchères publique sur saisie immobilière

Maître Abbes Abdelfatteh

Avocat à la cour de cassation

Immeuble El Intilaka Bloc B 2 - 5ème étage Sfax

Tél : 74 296 008

Fax : 74 296 014

Poursuivant : Hanen Bent Masoud Baati dans le droit même et dans le droit de ses filles rima et Rimen Mourali - avocate demeurant à la rue Sessi Rjab Mahdia.

Avocat poursuivant : Maître Abbés Abdelfatteh avocat auprès de la cour de cassation, immeuble El Intilaka Esc B2, 5ème Etage app n°4 Sfax

Partie Adverse : Walid ben Mouhamed Mourali - travailleurs à l'étranger demeurant à Rundeln 6A Igh 12015043 Boras Sweden et à wedi galet sidi olwen Mahdia.

Immeuble mis en vente : Le un tiers en commun de l'immobilier situé dans la wedi de Kalat Sidi Alwan, Mahdia, d'une superficie de 883 mètres carrés, qui est représenté dans un terrain sur lequel une villa est construite, composée de 3 chambres, une cuisine, 2 salles de douche, un salon et un patio, la superficie de l'ensemble de l'immobilier est de 1250 mètres carrés, bordée de sud par les héritiers de Muhammad al-Bashir al -Murali et à l'est par Nour Al Din Al-Morali et à l'ouest Izz Al-Din Al-Morali et nord, la route reliant Al-Jam et Al-Mahdia

La mise à prix : L'estimation du prix d'ouverture de la vente a été signée par l'expert en affaires immobilières, M. Hamdan Sawwa qui travaille sous autorisation sur requête émise par son Excellence le Président du Tribunal de Première Instance de Mahdia sous le numéro 2337 /2022 du 18/5/2022 à cent cinquante et un mille deux cent quatre vingt dix dinars (151 290 000) Et puisque le principal de la dette est inférieur au prix du bien, le transfert se fera sur tout un-troisièmement, c'est-à-dire sa valeur 151 290 000 ÷ 3 = 50 430 000

Ainsi, le prix de lancement pour la vente de un tiers de l'ensemble des copropriétés du bien immobilier dont le bien est situé est égal à cinquante mille quatre cent trente dinars (50 430 000).

Date et lieu de l'adjudication :

Est fixée pour le lundi 16/01/2023 devant la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Mahdia.

Visite le l'immeubles :

Est possible tous les jours de 8h à 17 h pour tout supplément d'information consulté le cahier des charges déposé au bureau de l'avocat poursuivant et au greffe du tribunal de première instance de Mahdia.

La participation aux enchères est ouverte à toute personne ayant consigné le tiers de la mise à prix. Elle n'est possible que par ministère d'avocat.

2022X01548VEPA1

Vente d'un immeuble aux enchères publiques sur saisie immobilière

Maître Abbes Abdelfatteh

Avocat à la cour de cassation

Immeuble El Intilaka Bloc B 2 - 5ème étage Sfax

Tél : 74 296 008

Fax : 74 296 014

Poursuivant : STE DE TRAITEMENT DE GRIGNION SAHEL en la personne de son représentant légal, son siège social, domicilié Manzel Hayat, son numéro d'identification fiscale 1240813Z.

Avocat poursuivant : Maître Abbés Abdelfatteh avocat auprès de la cour de cassation, immeuble El Intilaka Esc B2 5ème Etage app n°4 Sfax.

Partie Adverse : 1- Nassim Ben Ahmed Fadela - ouvrier - sis à la rue Bourguiba, Ksour El Saf, Mahdia, titulaire d'une carte d'identité nationale numéro 03986721 (en qualité de débiteur)

2- Walid Ben Ahmed Fadila, domicilié rue Habib Bourguiba, Ksour El Saf, Mahdia, titulaire d'une carte d'identité nationale numéro 06850794 (garant du salut de la religion).

Immeuble mis en vente : la moitié d'un terrain blanc constructible et de forme déviante, situé à l'intersection de la rue El Hadi Shaker et de la rue Palestine dans le cadre du plan d'urbanisme de la commune de Ksour El Saf, Mahdia, qui est bordée par une route goudronnée dite Route des Refuges, dite aussi Rue Palestine, d'une longueur de 50,40 m et à l'est, et au nord la propriété des héritiers d'Ali Jarad d'une longueur de 18,75 m, et un domaine en creux sur la propriété des héritiers d'al-Ajami Boubaker sur une longueur de 11,35 m d'est en ouest, puis al-Qais oblique vers la qiblah sur une longueur de 15,05 m, puis zigzague vers l'ouest sur une longueur de 28,40 m. Héritiers de Muhammad al-Qasai, et à l'ouest, rue Al Hadi Shaker, d'une longueur de 11,30 m et d'une superficie de 750 m².

La mise à prix : L'estimation du prix d'ouverture de la vente a été signée par l'expert en affaires immobilières, M. Hamdan Sawwa qui travaille sous autorisation, délivrée par son Excellence le Président du Tribunal de Première Instance de Mahdia sous le numéro 2903/2022 du 6/7/2022 à six cent mille dinars (600 000 000).

Et puisque la valeur du bien immobilier réel est bien supérieure au principal de la dette, le transfert sera plus de la moitié commun, c'est-à-dire que sa valeur est de 600 000 000 ÷ 2 = 300 000 000

Ainsi, le prix de lancement pour la vente de la moitié commune de l'immeuble dont le bien est situé est égal à trois cent mille dinars (300 000 000)

Date et lieu de l'adjudication : Est fixée pour le lundi 16/01/2023 devant la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Mahdia.

Visite de l'immeuble : Est possible tous les jours de 8h à 17 h pour tout supplément d'information consulté le cahier des charges déposé au bureau de l'avocat poursuivant et au greffe du tribunal de première instance de Mahdia.

La participation aux enchères est ouverte à toute personne ayant consigné le tiers de la mise à prix. Elle n'est possible que par ministère d'avocat.

2022X01549VEPA1

Vente suite à la modification du cahier des charges en vertu du jugement n°65130 du 17-11-2022

Les créanciers poursuivants :

- Mustapha Ben Youssef ZGHAL en sa qualité d'héritier de son père Youssef Zghal et sa mère Hamida Dammak et en sa qualité d'acquéreur des parts de Mohamed Zghal, Moncef Zghal, Zohra Zghal et Amel Zghal de la construction.

- Amel Zghal en sa qualité d'héritière de son père le défunt Youssef Zghal et de sa mère la défunte Hamida Dammak en sa qualité d'acquéreuse des parts de Mohamed Zghal, Moncef Zghal, Zohra Zghal, Maher Zghal et Mustapha Zghal du terrain.

Tous domiciliés à la Ceinture Routière sise au km 3 entre la Route de Mahdia et la Route de Saltania élisant leur domicile pour cette affaire au Cabinet de Maître Nejib Feki de la société Cabinet d'avocats Feki et Chabchoub, identifiant unique 1723508C, sis au 11 Rue Taïeb Mhiri 3000 Sfax.

Les parties saisies :

Maher Ben Youssef Zghal, Habib Ben Youssef Zghal, Sonia Bent Youssef Zghal et Zohra Zghal, tous domiciliés à la Ceinture Routière km 3 reliant les deux Routes de Mahdia et de Saltania Sfax.

L'avocat poursuivant :

Maître Nejib Feki de la société Cabinet d'avocats Feki et Chabchoub, identifiant unique 1723508C, sis au 11 Rue Taïeb Mhiri 3000 Sfax.

Immeuble à vendre :

L'ensemble de l'immeuble d'une superficie de 282 mètres carrés, sis à la Ceinture Routière reliant les deux Route de Saltania et Mahdia km 3, qui se compose d'un terrain sur lequel est construit un côté d'une construction d'habitation de 104 mètres carrés et un côté d'un entrepôt dans l'angle central ouest d'une superficie de 5 mètres carrés et l'ensemble du magasin à l'angle sud-est et l'ensemble du magasin à la frontière Est, tel qu'identifié par l'expert Monsieur Mohsen Bouzid dans son rapport daté du 1 novembre 2022.

Les limites :

Elle est limitée au Sud par la Rue Sango, à l'Est par Turki, au Nord par un passage, et à l'Ouest par la parcelle 33 faisant partie du Titre foncier 11587 Sfax.

Date et lieu des enchères :

Les enchères de l'immeuble précité auront lieu à la salle des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de Sfax au Palais de la Justice sis à la Rue Abou Kacem Chebbi Sfax et ce le Lundi deux janvier deux mille vingt trois (02/01/2023) à neuf heures du matin et heures suivantes.

Mise à prix : Cent onze mille trois cents dinars (111 300, 000d) d'après le rapport effectué par l'expert Monsieur Mohsen Bouzid précité en sus des divers frais. La visite de l'immeuble à vendre est possible chaque jour au cours des horaires de travail.

Pour de plus amples renseignements contacter le greffe du Tribunal de Première Instance de Sfax sis à la Rue Abou Kacem Chebbi Sfax où est déposé le cahier des charges ou le Cabinet de Maître Nejib Feki Avocat à la cour de cassation 11, Rue Taieb Mhiri 3000 Sfax.

Nul Ne peut participer aux enchères qu'après avoir consigné le tiers du prix.

2022X01551VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Tarek Lahmaier

Avocat près la cour d'appel

106 Bis Rue de Palestine 1002 Tunis

Tél : 71.801.300

Fax : 71.783.701

Matricule fiscal : 1409999/G/A/P

Poursuivant : Tunisian Saudi Bank «TSB» Ex. Stusid Bank, Société Anonyme représentée par son Directeur Général, ayant son siège social 32, rue Hédi Karray Tunis M.F 013026 E/P/M/000.

Partie saisie : La société ELECTRO STAR, société anonyme immatriculée au registre national des entreprises sous l'identifiant unique numéro 0026644V, dont le siège social est à Ben Arous, Bir El Kassaa, boulevard de l'environnement, route de Naassène.

Avocat poursuivant : Maître Tarek Lahmaier avocat près la cour d'appel 106 bis rue de Palestine 1002 Tunis.

Désignation du bien à vendre : Immeuble objet du T.F 129976 Tunis dénommé «Mohamed Sassi 1» d'une superficie de 1009 m² sis entre l'Aouina et sidi Daoued, sur l'autoroute 09 reliant Tunis à la Marsa, consistant en une salle d'exposition répartie en un rez-de-chaussée d'une superficie couverte de 665 m²' composée d'un grand espace, de salles d'eau, 3 ascenseurs et des escaliers menant aux étages supérieures et un premier étage d'une superficie couverte de 665 m² agencé d'espace ouvert, de salles d'eau, d'une archive et de 3 ascenseurs; et un dernier étage ayant la même superficie couverte et agencé à l'identique des étages sus-indiquées. Le tout alimenté en électricité, eau gaz et relié aux réseaux de l'ONAS ainsi qu'aux Réseaux des P.T.T conformément au plan d'aménagement de la zone.

Mise à prix : (10.564.400,000 D.T) outre les frais de poursuite.

Date et lieu de la vente : Mardi (10 Janvier 2023) devant la chambre des criées du tribunal de première Instance de Tunis à partir de 09H du matin.

La visite des lieux : Toute la journée sur les lieux et pour de plus amples renseignements s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal.

Observation : Toute personne voulant participer aux enchères et par la voie d'un avocat, doit consigner le 1/3 de la mise à prix ou bien présenter un chèque certifié ou une caution bancaire irrévocable; les étrangers doivent être munis d'une autorisation préalable exigée par la loi.

2022403000VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Ben ARBIA ASMA

Avocate à la cour de cassation

Complexe Ezzaytouna 96 Av. de la Liberté

Bureau B1-1 1002 le Belvédère Tunis

Tél - Fax : 71 780 721

MF : 000/A/P/767103Q

1/ Créancier poursuivant : B.F.P.M.E, S.A, inscrite au R.C à Tunis sous le n°B2410202005, Représentée par son P.D.G sise à Tunis 34 rue Hadi Karray centre Urbain Nord El Menzah IV.

2/ Débiteur : Mme Souad El Hamrouni, demeurant à la cité El Bassatine, Soliman gouvernorat de Nabeul.

3/ L'avocat poursuivant : Maître Ben Arbia Asma, Avocate à la cour de cassation

4/ L'immeuble mis en vente : la totalité de la propriété objet du titre foncier n°539936 Nabeul d'une contenance de 516m², sise à Soliman gouvernorat de Nabeul

5/ Prix de la vente 459.160.000 DT outre les dépenses de poursuites qui seront fixées par le tribunal le jour de l'audience

6/ Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le lundi 9/01/2023 à partir de 9H du matin devant la chambre des enchères publiques du tribunal de 1ère instance de Grombalia.

La visite de l'immeuble est possible tous les jours aux horaires du travail.

2022403003VEPA1

Avis aux créanciers

Appel d'offre

Vente d'un appartement appartenant à la Sté «Papèterie du Belvédère»

IU : 1281 E

Maître el HENI Chokri, son bureau sis à rue Ali Dargouth N°34 Etage3 bureau A 1001Tunis Tél 71331411 en tant que syndic de faillite de la société, annonce qu'il a été statué par le tribunal de première instance de Tunis dans l'affaire n°237 la cession de l'appartement revenant à la Sté Papeterie du Belvédère ayant une superficie de 128 m² sis à résidence carré du Lac angle lac liman et Lac Victoria les Berges du Lac Tunis par appel d'offre et ce conformément aux dispositions du cahier des charges.

Les personnes intéressées par l'achat de l'immeuble sus indiqué, sont priées de retirer le cahier des charges auprès du bureau du syndic de faillite en contrepartie de payer une somme de 100 dt non remboursable les offres doivent être envoyées au bureau du syndic de faillite dans un délai de 15 jours à partir de la parution de cette annonce et que les offres envoyées en dehors du délai fixé seront rejetées.

Cette annonce a été publiée dans les deux journaux Essahafa et la Presse en date du 3/12/2022.

2022T01307VEPA2

Appel d'offre

Vente d'un immeuble appartenant à la Sté «Papeterie du Belvédère»

IU : 1281 E

Maître El HENI Chokri, son bureau sis à rue Ali Dargouth n°34 Etage 3 bureau A 1001 Tunis Tél 71 331 411 en tant que syndic de faillite, annonce qu'il a été statué par le tribunal de première instance de Tunis dans l'affaire n°237 sur le cahier des charges pour la cession d'un terrain bâtis TF n°23717 Ariana d'une sup.5306 m² avec un terrain non enregistré d'une sup.2764 m² revenant à la société sus-indiquée sis à l'avenue Louis Braille n°108 cité el Khadra Tunis.

Les personnes intéressées pour l'achat de l'immeuble sus indiqué, sont priées de retirer le cahier des charges auprès du bureau du syndic de faillite en contrepartie : de payer une somme de 100 dt non remboursable les offres doivent être envoyées au bureau du syndic de faillite dans un délai de 15 jours à partir de l'apparition de cette annonce et que les offres envoyées en dehors du délai fixé seront rejetées.

Cette annonce a été publiée dans les deux journaux Essahafa et la Presse en date du 3/12/2022.

2022T01312VEPA2

Avis aux créanciers

Mohamed Habib Sayhi en sa qualité de syndic de faillite de la société Bruel Confection 01 rue Hédi Nouira Zarzouna 7021 sous contrôle douanier MF : 0994920j informe que le Tribunal de 1ère instance de Bizerte a mis en faillite cette société par jugement rendu le 9/11/2021 sous le numéro 886. Les créanciers de la société sont appelés à envoyer dans les délais en vigueur leurs titres de créances au syndic à l'adresse ci-après par lettre recommandée avec

accusé de réception ou par rapide-poste : 9 Rue Jalel Eddine Ennakach 2083 Cité la Gazelle l'Ariana GSM : 95399260/50399166.

2022R02906VEPA2

Avis aux créanciers

Mohamed Habib Sayhi en sa qualité de syndic de faillite de la société Meriam Shoes sous contrôle douanier ayant pour siège Menzel Abderrahmen Délégation de Menzel Jemil MF : 01063714 RC : B0458822008 informe que le Tribunal de 1ère instance de Bizerte a nommé par jugement rendu le 17/11/2015 sous le numéro 377 feu Mohamed Yahia comme syndic de faillite de cette société, ce dernier a été remplacé par décision du même tribunal le 25/01/2021 par Mr Mohamed Habib Sayhi 09 rue Jaleleddine Ennakach cité la Ghazelle 2083 l'Ariana GSM : 95399260/50399166. Les créanciers de la société sont appelés à envoyer dans les délais en vigueur leurs titres de créances au nouveau syndic à l'adresse sus-indiquée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste.

2022R02907VEPA2

Affaire n°89- Distribution Des Deniers

Suite à la demande de la distribution déposée au greffe du tribunal de première instance de Mahdia au moyen de la requête présentée par maître KARAA Mohamed-Yosri, avocat près la cour d'appel dont le cabinet est situé à Immeuble MOLKA, avenue de la justice - Mahdia, au nom de ses clients messieurs AL-HALWANI Sabeur et ARDHAOUI Mohamed-Najib, ainsi que celle d'autres créanciers de la société "Central pâtissière de Mahdia s.a.r.l" déclarés dans la réquisition de consignation, le juge-commissaire dudit tribunal ordonne le 24 octobre 2022 l'ouverture de la procédure de distribution des deniers résultant de la vente sur saisie des biens de la société débitrice consignés à la caisse des dépôts et consignations sous le n°030303 le 30 juin 2021 dont le montant est de cent dix-sept mille cent quatre-vingts dinars deux cent soixante millimes (117.180.260 TND).

A cet effet et conformément aux dispositions de l'article 468 du code de procédure civile et commerciale, tout créancier souhaitant participer à la distribution desdits deniers, doit, à peine de forclusion, soumettre par écrit au greffe du tribunal de première instance de Mahdia ses titres de créance avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant, et ce au plus tard dans les trente jours suivant cette publication ou sa réception d'un avis par une lettre recommandée.

Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu.

2022S01432VEPA2

Notification des délais d'ouverture pour la réception des offres d'achat d'immeuble appartenant à la société faillite

SOCIETE HOTEL LES ARCADES

Siège social : Avenue des martyrs Sfax Eljadida

Identifiant unique : 45470X

La chambre de commerce du tribunal de première instance de Sfax a rendu le jugement suivant lors de son audience du 22 novembre 2022 dans l'affaire n°10715.

Le tribunal a décidé de retarder l'audience au 27 décembre 2022 et de donner l'autorisation d'ouvrir les délais de réception des offres d'achat des parties de l'immobilier appartenant à la société faillite "Hôtel les arcades" tel que décrit dans le rapport de l'expert en matière de location et des affaires immobilières, Jamil BELLAAJ, et de déléguer au syndic de faillite, Habib KALLEL, la rédaction du cahier des charges de la vente, tenant compte de la valeur mentionnée dans le rapport d'évaluation susvisé comme prix d'ouverture. Le cahier de charge comportera notamment la stipulation du numéro et de la date du jugement de faillite, et la description de l'immobilier à liquider en termes de sa superficie, ses limites, son contenu, les délimitations stipulées dans le registre foncier, les charges pesant sur l'immobilier, les contrats de location éventuellement et les conditions dans lesquelles l'immobilier peut être inspecté et visité. Le cahier de charge doit comporter la stipulation du droit de toute personne intéressée à être informer et de vérifier la validité des informations consignées dans le cahier des charges par tous les moyens légaux disponibles avant de déposer les offres et supporter les conséquences de sa négligence à cet égard, telles que contenir les garanties qui doivent être fournies par les soumissionnaires pour assurer le sérieux de leurs offres (une caution bancaire de 200 000 dinars ou un chèque attestant la disponibilité du solde de même valeur) et des copies des contrats d'achat des parts de la propriété foncière revenant aux tiers du titre foncier. Le cahier des charges sera émis dans un délai ne dépassant pas les 20 jours à compter de la date de la présente décision pour être mis à la disposition de ceux qui souhaitent soumettre les offres au greffe du tribunal du première instance de Sfax, au siège social de la société et au bureau du syndic de faillite.

Le syndic de faillite doit publier l'autorisation d'ouvrir les délais de dépôt des offres au Journal Officiel de la République Tunisienne el dans deux quotidiens dont l'un est en langue arabe et en pages préparées à cet effet sur le Internet, et de soumettre les offres d'achat reçues par lui dans des enveloppes fermées au tribunal avant la date de l'audience pour être étudier par la chambre de commerce.

2022X01535VEPA2

Avis

Monsieur le magistrat chargé de la distribution des biens à la cour de première Instance de Sfax dans l'affaire n°647 a décidé l'ouverture des procédures de distribution des biens déposées à la caisse des dépôts sous le numéro M035307 daté du 7/10/2022 qui s'élèvent à 159.670.000 Dinars d'après la requête de distribution des Biens introduite par Maître Med Sofiène Jamoussi en représentant la banque Arab Tunisien Bank-ATB- Agence Route de Gremda Sfax contre la débiteur Najem Ben Ali Rebaii, titulaire de la CIN 01343300 et les autres Créanciers déclarés dans l'ordonnance sur requête objet de Dépôt des Biens.

En application des dispositions de l'article 476 du C.P.C.C et l'article 468 du C.P.C.C : "Tout créancier désirant participer à la distribution des biens, doit présenter ses titres de créances au greffe du Tribunal dans les trente jours de la publication au Journal Officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des derniers doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du Tribunal avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un Avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant, cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu.

Les dispositions du présent article doivent, à peine de nullité, être rappelées dans les avis, insertion et sommation prévus aux deux articles précédents."

Cette signification est produite en appliquant les dispositions des articles 466 et 467 du C.P.C.C.

2022X01537VEPA2

Appel d'offre pour la vente d'un bien immobilier non immatriculé

Société Tunisienne de Confection Diverses «TIC»

Société à responsabilité limitée

Siège social : Rue Rayed Bejaoui n°16 Sfax

La chambre commerciale du tribunal de 1ère instance de Sfax a rendu en date du 15/11/2022 dans le cadre de l'affaire n°10714 la décision dont la teneur est la suivante :

«La chambre décide le renvoi de l'affaire au 17/01/2023 d'ordonner l'ouverture des délais de réception des offres d'acquisition de local de la société en faillite, "la société tunisienne de confection diverses" décrite dans le rapport établi par l'expert judiciaire en baux commerciaux et affaires foncières auprès des tribunaux NAJI AIDI daté du 13/6/2022, charger le syndic de la faillite Abdeljelil BOUCHAALA afin de rédiger le cahier des charges qui doit mentionner le jugement de la faillite, sa date, la description de local à vendre, l'indication de sa superficie, ces limites, ses contenances, les mentions portées au titre foncier, les charges qui le grèvent, les contrats de locations le cas échéant les conditions qui permettent le constat de local et sa visite, les garanties qui doivent être présentées par les postulants à l'appel d'offre à titre de leurs offres (caution bancaire d'un montant de 50 milles dinars ou un chèque certifié pour le même montant). Le cahier des charges doit être rédigé dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours à compter de la date de la présente décision. Il doit être déposé au secrétaire du tribunal et au siège de la société en faillite.

Le syndic de faillite doit publier un avis d'ouverture des délais de réception des offres au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux journaux quotidiens dont l'un d'eux en langue arabe et sur le réseau d'internet.

De ce fait, et en exécution de cette décision le syndic de faillite de "la société Tunisienne de Confection Diverses" «TIC» informe le public qu'il propose la vente par voie d'appel d'offre suivant le cahier des charges d'un bien local non immatriculé d'une superficie de 4750 m², situé à Route El Matar km 8 Cité El Khadhra Sfax et ce à compter de la publication de cette décision dans le journal officiel de la République Tunisienne.

Toute personne désirant participer à cet appel d'offre pourra visiter le local après avoir retiré le cahier de charges du bureau du syndic de la faillite et de la secrétaire de la Chambre Commerciale du Tribunal de 1ère instance de Sfax.

Les offres doivent être adressées sous plis fermé en portant que la mention suivante «offre d'acquisition d'un bien immobilier à ne pas ouvrir» au bureau de syndic de la faillite sis à Route de Gremda Km 0.5 Immeuble Assma palace Sfax Tél : 74 404 617 - 98 411 940 au plus tard le lundi 16/01/2023 à 17H pour son instruction par la chambre commerciale le 17/01/2023.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter le bureau de Syndic de la Faillite.

2022X01542VEPA2

Faillite de société Brahim de commerce - SUARL

Identifiant fiscal : 1452208K/A/M/000

En vertu du jugement du tribunal de première instance de Sfax n°10701 du 29 Novembre 2022, la Société Brahim de commerce - SUARL sis à Immeuble Rochd Avenue Rached 3011 Sakiet Eddaier Sfax, a été déclaré en faillite, la date de cessation de payement a été fixé au 5 Août 2021. Mr Hatem Kharrat est désigné juge commissaire et Mr Bilel Hachicha syndic de faillite.

Les créanciers sont invités à produire leurs titres de créance dans les délais impartis à l'adresse du syndic, avenue Hédi Nouira immeuble la couronne 8ème étage escalier B bureau n°1 Sfax.

2022X01545VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 26 décembre 2022

Avis à tous les actionnaires

Société La Générale Industrielle de Filtration «GIF»

Société anonyme

Au capital de 10.563.994,000 DT

Identifiant Unique : 0006874X

Registre de commerce : B139271997

Matricule Fiscal : 0006874/X/A/M/000

Siège social : GP1 km 35 Grombalia 8030 Nabeul - Tunisie

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la société La Générale Industrielle de Filtration convoque tous les actionnaires pour assister à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le lundi 26 décembre 2022 à 09h30 du matin à l'Hôtel El Mouradi Gammarth à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Décider de la continuité de l'exploitation;

2. Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

Un exemplaire des statuts, du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2020 et un projet des résolutions à soumettre à l'assemblée sont à la

disposition des actionnaires qui peuvent les consulter dans les délais légaux au 62 avenue de Carthage 1001 Tunis (secrétariat de la DG).

2022R02904SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 26 décembre 2022

Avis à tous les actionnaires

Société La Générale Industrielle de Filtration «GIF»

Société anonyme

Au capital de 10.563.994,000 DT

Identifiant unique : 0006874X

Registre de commerce : B139271997

Matricule fiscal : 0006874/X/A/M/000

Siège social : GP1 km 35 Grombalia 8030 Nabeul - Tunisie

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la société La Générale Industrielle de Filtration convoque tous les actionnaires pour assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 26 décembre 2022 à 08h30 du matin à l'Hôtel El Mouradi Gammarth à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et des délais de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire;

2. Lecture et approbation du rapport d'activité au titre de l'exercice clos au 31/12/2020 ;

3. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos au 31/12/2020 et approbation des états financiers individuels au titre de l'exercice clos au 31/12/2020 ;

4. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31/12/2020 ;

5. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31/12/2020;

6. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice clos au 31/12/2020 ;

7. Allocation des jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31/12/2020 ;

8. Allocation des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice clos le 31/ 12/2020 ;

9. Pouvoirs pour accomplir les formalités légales

Un exemplaire des statuts, des états financiers clos au 31 décembre 2020, du rapport du Conseil d'Administration, des rapports du commissaire aux comptes et un projet des résolutions à soumettre à l'assemblée sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter dans les délais légaux au 62 avenue de Carthage 1001 Tunis (secrétariat de la DG).

2022R02905SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Tunisienne du Réseau Ferroviaire Rapide

S.A au capital de 10.000.000 dinars

Siège social : Immeuble Yamama, rue du Lac Huron, 1053 les Berges du Lac, Tunis

M.F : 10 12896Z/A/M/000

R.C : B2451512007

Messieurs les actionnaires de la Société du Réseau Ferroviaire rapide de Tunis «TRANSFER» sont convoqués à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 27 décembre 2022, à 10 heures, au siège social de la société sis à l'Immeuble Yamama, rue du Lac Huron, 1053 les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021

2. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021

3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021

4. Approbation des états financiers de l'exercice 2021

5. Quitus aux membres du conseil d'administration

6. Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2021

7. Nominations des administrateurs membres du conseil d'administration.

2022R02908SANB3

Convocation

ROYAL DRINKS

Société anonyme

Au capital de 21 250 000 DT

Siège social : Route Oueslatia Ain Soukra 6100 Siliana - Tunisie

Mat. Fisc. : 1181267P000

Conformément à l'article 26 - 4ème paragraphe des statuts, Messieurs les actionnaires de la société ROYAL DRINKS sont convoqués en assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le jeudi 5 Janvier 2023 à 9h, au siège de UGFS-NA sis aux Berges du Lac - Tunis 1053 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2017, 2018 et 2019 en dehors des délais réglementaires et son ordre de jour;

2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale relatif aux exercices 2017, 2018 et 2019 ;

3. Lecture du rapport général et spécial du commissaire aux comptes relatif aux états financiers des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 ;

4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales pour les exercices 2017, 2018 et 2019 ;

5. Approbation des états financiers relatifs aux exercices 2017, 2018 et 2019;

6. Affectation des résultats relatifs aux exercices 2017, 2018 et 2019;

7. Quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion au titre des exercices 2017, 2018 et 2019;

8. Fixation des montants de jetons de présence;

9. Nomination des administrateurs pour les exercices 2020, 2021 et 2022;

10. Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2020, 2021 et 2022;

11. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

2022R02915SANB3

Convocation

ROYAL DRINKS

Société anonyme

Au capital de 21 250 000 DT

Siège social : Route Oueslatia Ain Soukra 6100 Siliana - Tunisie

Mat. Fisc. 1181267P000

Conformément à l'article 26 - 4ème paragraphe des statuts, Messieurs les actionnaires de la société ROYAL DRINKS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Jeudi 5 Janvier 2023 à 11h, au siège de UGFS-NA sis aux Berges du Lac - Tunis 1053 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2020 et 2021 en dehors des délais réglementaires et de son ordre de jour;

2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale relatif aux exercices 2020 et 2021 ;

3. Lecture du rapport général et spécial du commissaire aux comptes relatif aux états financiers des exercices clos le 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 ;

4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales pour les exercices 2020 et 2021 ;

5. Approbation des états financiers relatifs aux exercices 2020 et 2021;

6. Affectation des résultats relatifs aux exercices 2020 et 2021;

7. Quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion au titre des exercices 2020 et 2021;

8. Fixation des montants de jetons de présence ;

9. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

2022R02916SANB3

Convocation

ROYAL DRINKS

Société anonyme

Au capital de 21 250 000 DT

Siège social : Route Oueslatia Ain Soukra 6100 Siliana - Tunisie

Mat. Fisc. 1181267P000

Messieurs les actionnaires de la société ROYAL DRINKS sont invités à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire, le Jeudi 5 Janvier 2023 à 13h, au siège de UGFS-NA sis aux Berges du Lac - Tunis 1053 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale extraordinaire

2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital par conversion de créance et suppression de droits préférentiels.

3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'augmentation du capital social par conversion de créances et suppression de droits préférentiels

4. Approbation de l'augmentation de capital par conversion de créances et suppression de droits préférentiel et délégation de pouvoir au conseil d'administration pour procéder à l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi;

5. Modification corrélative s'il y a lieu des statuts de la société;

6. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

2022R02917SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société North American Private University Business

SA au capital de : 2 000 000 Dinars

Siège social : Route Mharza km 1.5 Sfax

Identifiant unique : 1293035/V

Aff. CNSS : 531575 - 15

Les actionnaires de la société North American Private University Business SA, sont convoqués le vendredi 30 décembre 2022 à seize heures au nouveau siège de la société sis à la route de Tunis km 10.5 cité El Ons Sfax en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Augmentation du capital social en espèces;

2) Questions diverses;

3) Pouvoirs pour formalités.

Le conseil d'administration met à la disposition des actionnaires dans les délais réglementaires, au siège social, tous les documents prévus par la loi afférents à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

2022X01539SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

KAPITAL BUSINESS INVESTMENT

Société anonyme

Au capital de 32 200 000 dinars

Siège social : Immeuble SOFIDE Z.I Charguia II,

Angle rue du Métal et rue des Entrepreneurs, 2035 Tunis Carthage

Identifiant Unique / R.N.E : 0998971 N

Affiliation CNSS : 291467-79

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi 30 décembre 2022 à 10h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du mode de convocation de l'assemblée,

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription,

- Augmentation du capital social par compensation des créances,

- Suppression du droit préférentiel de souscription,

- Modification corrélative de l'article 6 des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour réaliser l'augmentation de capital,

- Pouvoirs pour formalités.

2022402995SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SA au capital 3 500 000 dinars

Siège social : Route de Bizerte Km2 Cité El Ghazala Ariana 2083

Identifiant unique : 811479A

Les actionnaires de la société Wintech Tunisie, sont invités à la

réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le jeudi 5 janvier 2023, à 10 heures du matin au Siège de la société Route de Bizerte Km2 Cité El Ghazala Ariane 2083 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture d'un Etablissement secondaire à Route de Bizerte km 2 - Riadh Andalous, avec activité principale -la fabrication de menuiserie en plastique et autres articles en plastic ainsi que toutes activités de la menuiserie de PVC. d'Aluminium, de Miroiterie de bâtiments, De Vitrerie de Façonnage ainsi que les travaux de finitions ; de la Fabrication de structures métalliques et la Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

2. Ouverture d'un établissement secondaire à Ain Gharsallah le Krib - Siliana avec activité principale -la fabrication de granulé et façonnage de profilé de PVC et autre article en plastique et dérivé.

3. Mise à jour des statuts.

4. Pouvoir pour formalités.

2022403001SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

La Société TUNISIA BROADCASTING

Société anonyme, exploitante de la Radio SHEMS FM

Capital : 4 475 400 Dinars

Siège social : 5, Rue du Lac d'Annecy - Les Berges du Lac - Tunis

Identifiant unique : 1147434Q

RNE : 2474272010

Les actionnaires de la société «TUNISIA BROADCASTING» sont appelés à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra mardi 27 décembre 2022 à 10 heures au siège social de la société.

Les points suivants seront à l'ordre du jour de cette réunion :

- Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021,

- Lecture des Rapports Général et Spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021,

- Approbation des états financiers de l'exercice 2021 et des conventions citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes,

- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2021,

- Affectation du résultat de l'exercice 2021,

- Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration et du Comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2021,

- Pouvoirs en vue de formalités.

2022403005SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

La Société TUNISIA BROADCASTING

Société Anonyme, exploitante de la Radio SHEMS FM

Capital : 4475400 Dinars

Siège social : 5, Rue du Lac d'Annecy - Les Berges du Lac - Tunis

Identifiant unique : 1147434Q

RNE : 2474272010

Les actionnaires de la société «TUNISIA BROADCASTING» sont appelés à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra mardi 27 décembre 2022 à 11 heures au siège de la société.

Les points suivants seront à l'ordre du jour de cette réunion :

- Examen de la situation financière de la société en application de l'article 388 du code des sociétés commerciales,

- Pouvoir en vue des formalités.

2022403006SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SICEP TUNISIE - SA

Identifiant unique : 0943933H

Capital social : 9139000 dinars

Les actionnaires de la société SICEP TUNISIE sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra le lundi 26 décembre 2022 à 10h au siège social de la société sis au Bd Mohamed BOUAZIZI Immeuble Maghrebia Tour B Charguia II 2035 et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social

- Modification de l'article 6 des statuts

- Questions diverses.

2022403010SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2022

Société TUNISIE SUCRE

S.A au capital de 50.000.00 Euro

Siége social : Parc d'activités Economiques de Bizerte 7000 Bizerte

MF : 1019943/T/A/M/000

Messieurs les Actionnaires de la Société TUNISIE SUCRE sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 29 décembre 2022 au siége social de la société Tunisie Sucre sis au Parc d'activités Economique de Bizerte pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la tenue tardive de l'assemblée relative à l'exercice 2021.

2. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif l'exercice 2021.

3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2021.

4. Approbation des conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

5. Approbation des Etats financiers de l'exercice 2021.

6. Affectation des résultats.

7. Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés.

8. Quitus aux administrateurs.

9. Fixation de jetons de présence.

10. Délégation de pouvoirs.

2022403011SANB3

DIVERS

Avis au public

Perte de titre de propriété

Mr Boughalleb Kamel titulaire de la CIN numéro 04140829 délivrée le 3/7/2019 adresse à Ouardanine. Annonce la perte de son titre de propriété numéro 71507/15 du titre foncier numéro 106933 Monastir selon l'attestation de perte numéro 529 du 14/11/2022 délivrée par le poste de police d'Ouardanine.

2022S01426DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Abdellatif Ben Mongi Ben Habib Mkawar avise le public qu'il possède la totalité d'une parcelle sud ouest de surface 159.51 m² sur lequel est édifiée un dépôt et carcasse d'appartement sise à la route Dair km7 Sfax limité au sud par une route à l'est Mohamed Mkawar au nord et à l'ouest son père suivant un contrat de donation daté le 27 octobre 2013 dressé par les notaires Malek Turki et Houcine Turki que son titre de propriété est perdu et qu'il désire se faire établir une deuxième copie originale.

Toute opposition doit être faite au bureau du Maître Turki Malek rue Slim Charfi n°14 ville traditionnelle Sfax dans un délai maximum de trente jours.

2022X01544DIVD2

Rectificatifs

Rectificatif

Suite à la publication avis 2022S01389DIVD2 parue au JORT n°142 du 30/11/2022 page n°2143.

Lire : titre foncier n°38061

Au lieu de : titre foncier n°28061.

2022S01439RECZ9

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DU TRANSPORT

Office de la Marine Marchande et des Ports

AVIS DE DECOUVERTE DES EPAVES MARITIMES

Conformément à l'article 5 de la loi n°89 -21 du 22 février 1989 relative aux épaves maritimes

N°	Désignation	Nombre	Caractéristiques	Signes distinctifs	Lieu de découverte	Date de découverte	Lieu de dépôt
2022/01	BARQUE EN BOIS ET EN POLYSTER	01	Longueur 07 ,70 m Largeur : 02,40 m Profondeur :00.85 m	Couleur : Bleu	Plage de Chaffar	15/09/2022	Parc Alkalij Chaffar

2022R02765DIVD2

MINISTERE DU TRANSPORT
Office De La Marine Marchande Et Des Ports
Région Maritime De Djerba

AVIS DE DECOUVERTE DES EPAVES MARITIMES

Vu la loi n° 89-21 du 22 février 1989 relative aux épaves maritimes et notamment son article 5 .

N°	Désignation	nombre	caractéristiques	Signes distinctifs	Lieu de Découverte	Date Découverte	Lieu de Dépot
1	Navire hors bord construit en polyester	1	L = 06.50 m Larg = 02.45m C=00.75 m Moteur :yamaha N° série : illisible Puissance : 02cylindres	Couleur : blanc	Au large	13/07/2022	Port de pêche Elketef
2	Barque à rames construit en bois	1	L = 05.50 m Larg.= 02.20 m	Couleur : blanc	Au large	21/08/2022	Port de pêche Houmt souk
3	Barque sans moteur construit en bois et revêtue en polyester	1	L = 11.20 m Larg.= 03.20 m	Couleur grisc	Au large	21/08/2022	Garde des frontières maritime Houmt Souk
4	Barque sans moteur construit en bois et revêtue en polyester	1	L = 12.00 m Larg.= 02.90 m	Couleur : bleu	Au large	06/08/2022	Plage yati 1 midoun
5	Barque sans moteur construit en bois et revêtue en polyester	1	L = 09.30 m Larg.= 02.60 m	Couleur : bleu	Au large	10/08/2022	Port Aghir
6	Barque sans moteur construit en bois et revêtue en polyester	1	L = 10.00 m Larg.= 02.80 m	Couleur : bleu	Au large	08/08/2022	Plage hôtel Palma Azur
7	Barque sans moteur construit en bois	1	L = 05.55 m Larg.= 02..04 m	Couleur : bleu	Au large	10/08/2022	Port de pêche de Zarzis
8	Barque sans moteur construit en bois	1	L = 06.50 m Larg.= 02..50 m	Couleur : bleu,rouge et jaune	Au large	12/08/2022	Port de pêche de Zarzis

9	Barque sans moteur construit en polyester	1	L = 06.00 m Larg.= 02.40 m	Couleur : blanc	Au large	15/07/2022	Garde des frontières maritime Jdaria
10	Barque sans moteur construit en polyester	1	L = 07.45 m Larg.= 02.07 m	Couleur : blanc	Au large	13/09/2022	Port de pêche Elketef
11	Barque à rames construit en bois	1	L = 05.22 m Larg.= 02.16 m	Couleur : blanc	Au large	24/09/2022	Port de pêche Elketef
12	Barque sans moteur construit en bois et revêtue en polyester	1	L = 10.00 m Larg.= 02.60 m	Couleur : bleu	Au large	04/08/2022	Village Jdaria
13	Barque sans moteur construit en bois	1	L = 05.00 m Larg.= 02.22 m	Couleur : bleu et blanc	Au large	30/08/2022	Base nautique n°06
14	Barque sans moteur construit en bois	1	L = 07.15 m Larg.= 02.10 m	Couleur : bleu	Au large	21/09/2022	Base nautique n°04
15	Barque sans moteur construit en bois et revêtue en polyester	1	L = 09.60 m Larg.= 02.40 m	Couleur : bleu	Au large	06/09/2022	A gauche hôtel DAR ELBAHR à Houmt Souk
16	Barque sans moteur construit en polyester	1	L = 04.95 m Larg.= 01.85 m	Couleur : blanc	Au large	30/08/2022	Port Houmt Souk

2022R02766DIVD2